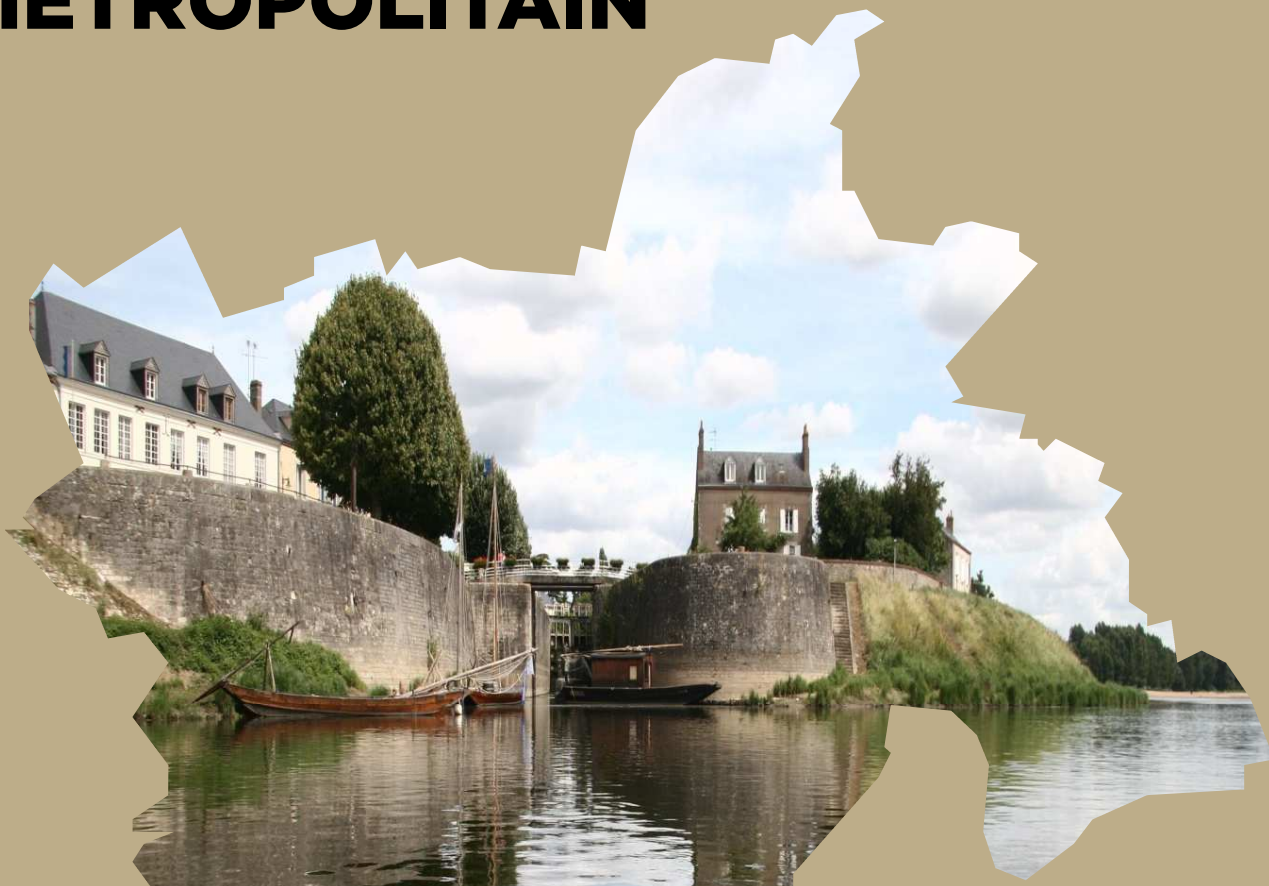


PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

PIÈCE N° 2.0.0

- PLUM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11 juillet 2017
- PLUM arrêté par délibération du conseil métropolitain du 29 avril 2021
- PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07 avril 2022

INTRODUCTION

Sommaire

Les fondamentaux	5
Territoire attractif et innovant	15
Territoire habité et vivant	31
Territoire de nature et en transition	57
Annexes	83



LES FONDAMENTAUX

Introduction : Les fondamentaux, un socle sur lequel est construit le PADD

Orléans Métropole est un territoire singulier, marqué en premier lieu par des entités paysagères spécifiques et diversifiées construites sur le temps long, qu'il s'agisse des paysages naturels (Loire, Forêt d'Orléans, espaces agricoles spécifiques...) ou des paysages culturels et bâtis (centre-ville d'Orléans, centres-villes et centres-bourgs des différentes communes de la métropole...).

La Métropole apparaît de surcroît comme le point de rencontre de différentes grandes entités agricoles et forestières (notamment le Val de Loire, la Beauce, la Forêt d'Orléans, la Sologne...), induisant une diversité d'ambiances et d'identités locales à travers le territoire.

A travers la reconnaissance de cette richesse, le PLUM se place dans la continuité du SCOT et en lien avec des documents déclinant des politiques sectorielles, tels le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le Programme Local de l'Habitat (PLH) ou le Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Les fondamentaux structurant le projet de PADD suivent trois objectifs principaux :

- Affirmer le positionnement de la Métropole, comme territoire charnière à l'échelle nationale et à l'échelle du Val de Loire. La Métropole se place comme centre de gravité de la région Centre-Val-de-Loire et moteur structurant du bassin de vie orléanais ;
- Mettre en œuvre une métropole des proximités, qui doit permettre de garantir une accessibilité pour tous aux services urbains en s'appuyant sur une mosaïque de territoires communaux ayant une histoire et un fonctionnement propre ;
- Permettre le développement d'un urbanisme sobre et maîtrisé, en s'appuyant sur les qualités naturelles et paysagères du territoire.

Ces fondamentaux se déclinent de l'échelle métropolitaine à celle des hameaux, en passant par l'échelle communale et celles des différentes centralités. Ce PLUM se construit ainsi aux différentes échelles auxquelles le territoire est vécu.



LES FONDAMENTAUX

1. Affirmer le positionnement de la Métropole

1.1. Le positionnement de la Métropole à l'échelle nationale

Orléans Métropole est un territoire charnière à plusieurs échelles : nationale (parmi les métropoles françaises), régionale (capitale régionale, lien avec Tours et les autres pôles urbains en région), porte d'entrée sud du bassin parisien (à 1h de Paris) comme du Val de Loire, moteur de son aire urbaine.

À ce titre, le PLU métropolitain se doit de penser l'avenir du territoire au-delà du périmètre de la Métropole. Il entend proposer des pistes de coopération avec les autres territoires afin d'affirmer son ambition métropolitaine et d'avancer dans une stratégie d'alliances pour renforcer les dynamiques d'acteurs, en agrégeant les forces du cœur métropolitain et d'une aire d'influence étendue.

L'accessibilité d'Orléans Métropole s'inscrit dans un réseau efficace et dynamique d'infrastructures (routières et ferroviaires) lui permettant d'être inclus au sein du réseau des grandes villes européennes :

- Sur un axe Nord-Sud vers Paris, la Normandie et vers Toulouse, Clermont-Ferrand et/ou Bordeaux ;
- Sur un axe Est-Ouest vers Tours, Nantes et la Bretagne, et vers la Bourgogne et Lyon, et le Grand Est.

Ce réseau d'infrastructures lui permet d'affirmer son positionnement de grand carrefour national.



LES FONDAMENTAUX

1.2. Le positionnement à l'échelle régionale : Métropole capitale

La Métropole, capitale régionale, conforte sa position de centre de gravité de la région Centre-Val de Loire pour répondre à un enjeu de rayonnement et de solidarité des territoires.

Dans une logique de mise en réseau, de cohérence territoriale et d'offre de services à l'échelle régionale, les coopérations métropolitaines seront intensifiées en matière de formations universitaires, de déplacements et de développement économique et numérique avec les pôles urbains régionaux Bourges, Châteauroux, Chartres comme sur l'axe Orléans - Blois - Tours.

En tant que capitale régionale, la Métropole participe au rayonnement de la région Centre-Val de Loire notamment par un positionnement culturel et touristique fort dans le réseau des cités ligériennes et le Val de Loire Patrimoine Mondial de l'UNESCO.



1.3. Le positionnement à l'échelle du bassin de vie

Le territoire a conforté son rôle moteur en accédant au statut de métropole. Le territoire d'Orléans Métropole se trouve à la rencontre de quatre territoires naturels et humains spécifiques : le Val de Loire, la Sologne, la Beauce, la Forêt d'Orléans.

Orléans Métropole, et chacune des communes qui la compose, doit aujourd'hui intensifier son action en matière de structuration du développement de son aire urbaine, en lien avec les territoires voisins avec lesquels elle entretient des relations d'interdépendance. Le rôle d'Orléans Métropole est celui d'être un véritable moteur de dynamisation de son aire urbaine avec les communautés de communes voisines, générant des besoins spécifiques en matière de déplacements, de logements, d'activités économiques, de commerces et d'équipements et services.



LES FONDAMENTAUX

2. Mettre en œuvre une métropole des proximités

2.1. Conforter la structuration des pôles vers une proximité des services pour les habitants du territoire

Les fonctions métropolitaines d'accueil et de centralité sont confortées et structurées autour du croisement de deux axes forts portant le rayonnement métropolitain : l'axe Nord-Sud (Cardo Nov'O - RD2020) et l'axe Est-Ouest autour de la Loire (Décumanus Val de Loire).

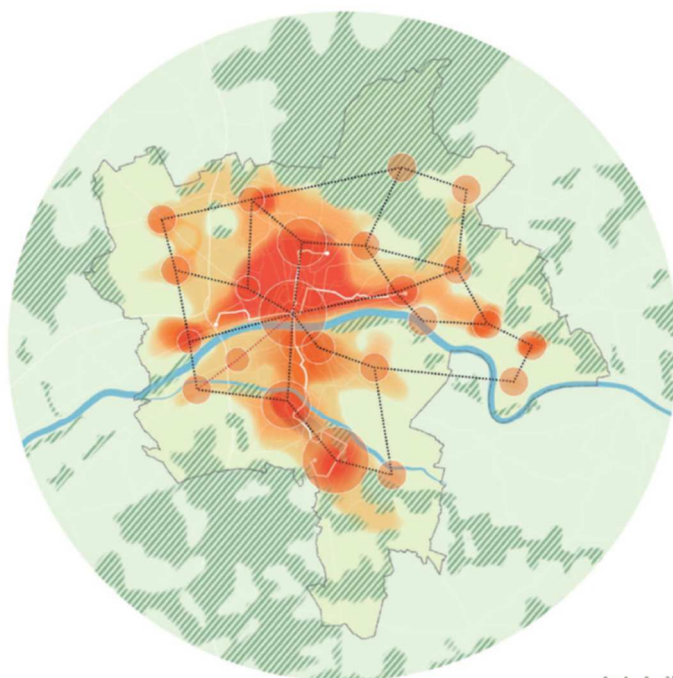
Chacune des 22 communes qui composent la Métropole présente des diversités d'identités et de paysages reconnus et construit par l'histoire.

Tenant compte de cette réalité, la Métropole multipolaire s'efforce de développer son armature urbaine au plus proche des services, des axes de transport et des pôles multimodaux (concept de la « métropole des proximités » du SCOT).

L'attractivité et l'efficacité des solutions de mobilités collectives doivent être améliorées. La desserte doit être adaptée au milieu urbain desservi afin de répondre au mieux aux besoins des territoires.

Les commerces et services de proximité sont quant à eux confortés et leur dynamisme est ainsi renforcé.

Dans l'objectif de réduire les distances et les temps de déplacements, la mixité fonctionnelle des pôles urbains est encouragée.



LES FONDAMENTAUX

2.2. L'armature urbaine des communes construit l'armature métropolitaine

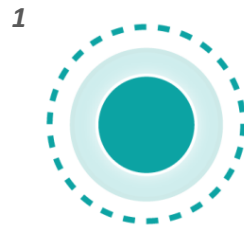
L'armature urbaine de la Métropole actuelle et future est liée aux structururations internes des communes qui la constituent.

L'armature urbaine est composée de l'association des différentes structururations locales, à l'échelle de la commune et des bassins de vie internes à la Métropole. Celles-ci sont à la fois le fruit de l'histoire locale, et des volontés politiques communales, exprimées notamment dans les projets communaux.

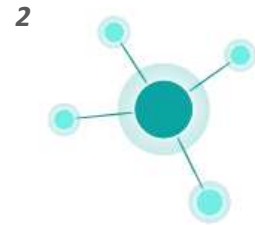
Ainsi, la structururation de la Métropole est fondée sur plusieurs échelles de centralités, complémentaires et interdépendantes, allant du pôle de quartier au centre-ville d'Orléans, en passant par les centre-bourgs et centre-ville des différentes communes.

Selon l'histoire et les spécificités des communes, plusieurs types de structururations urbaines se mettent en œuvre :

- La stabilisation de l'enveloppe urbaine (schéma 1) ;
- La structururation autour d'un centre-ville et de polarités secondaires ou de quartiers (schéma 2) ;
- Le renforcement du centre-ville (ou centre-bourg), notamment par l'intégration de polarités secondaires ou de quartiers (schéma 3) ;
- L'extension maîtrisée de l'enveloppe urbaine à partir d'une centralité existante (schéma 4) ;
- Le développement du lien entre une polarité et un axe structurant (schéma 5) ;
- La reconnexion de polarités actuelles ou en devenir, en particulier séparées par des axes formant une rupture (schéma 6).



1
Stabilisation de l'enveloppe urbaine



2
Structuration autour d'un centre et de polarités secondaires



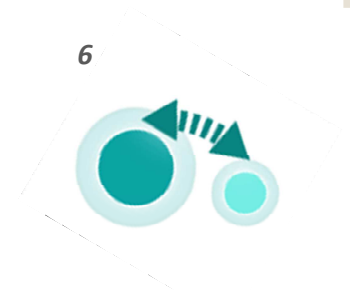
3
Renforcement du centre-ville



4
Extension de l'enveloppe urbaine



5
Liaison d'une centralité avec un axe principal



6
Renforcement du lien entre plusieurs polarités

Les armatures urbaines locales sont le fruit, pour la plupart d'entre elles, de la combinaison de plusieurs structururations urbaines et le PLUM se fait l'écho de ces structururations urbaines.

LES FONDAMENTAUX

3. Permettre le développement d'un urbanisme sobre et maîtrisé

3.1. Optimiser la consommation de la ressource foncière

La métropole vise à poursuivre une dynamique d'optimisation et de maîtrise des espaces aménagés. Il s'agit par exemple de réinvestir et réutiliser en priorité les friches industrielles et espaces libres en milieu urbain. Des programmes mixtes tels qu'Interives ou les Groupes permettent l'investissement de tels espaces au profit d'un renouvellement urbain qualitatif. D'autres sites pourront faire l'objet de projets d'ampleur métropolitaine à court ou moyen terme (par exemple les friches industrielles IBM, Quelle...).

L'objectif sera, encore plus que par le passé, d'être économe en consommation de l'espace. Les projets seront aménagés de manière sobre et durable en tenant compte à la fois des nécessités d'utiliser plus intensément le foncier encore disponible et des besoins des habitants de bénéficier d'intimité.

Fixant l'ambition de la Métropole en matière de sobriété, notamment sur la question des ressources énergétiques, un **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**, arrêté en janvier 2019, a été défini. Il s'articule autour de 6 grands axes stratégiques, qui constituent le socle de la politique de Développement Durable de la Métropole :

1. Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique et climatique des logements ;
2. Développer les énergies renouvelables et l'usage des produits biosourcés ;
3. Aménager le territoire dans une logique d'un « Territoire à énergie positive » résilient aux changements climatiques et visant à l'amélioration de la qualité de l'air ;
4. Développer une offre de mobilité adaptée à la diversité de l'espace et respectueuse de l'environnement ;
5. Adapter l'organisation d'Orléans Métropole dans la conduite du changement ;
6. Mobiliser les forces du territoire et les partenaires socio-économiques.



LES FONDAMENTAUX

3.2. Permettre une croissance démographique assumée de la Métropole

L'objectif démographique porté par le SCOT à échéance 2035 vise un développement assumé de la Métropole « dans l'objectif d'être en capacité d'accueillir au moins 300 000 habitants à l'horizon 2035 ».

La croissance démographique établie de 2012 à 2017, à hauteur de + 0,7 à +0,8 % par an, est plus importante que projetée dans le cadre du SCOT, symbole du dynamisme économique et démographique métropolitain. Le PLUM s'inscrit dans l'objectif de maintenir cette perspective de croissance démographique dans les années à venir. La métropole compte environ 286 000 habitants. L'objectif démographique assumé s'établit à environ 300 000 habitants à horizon PLUM. Afin de parvenir à cet objectif, il est ainsi envisagé la création d'environ 16 000 logements, répartis en environ 13 500 sur des sites encadrés par des outils spécifiques du PLUM, en renouvellement urbain ou en extension de l'urbanisation, et environ 2 500 logements dans des opérations diffuses.

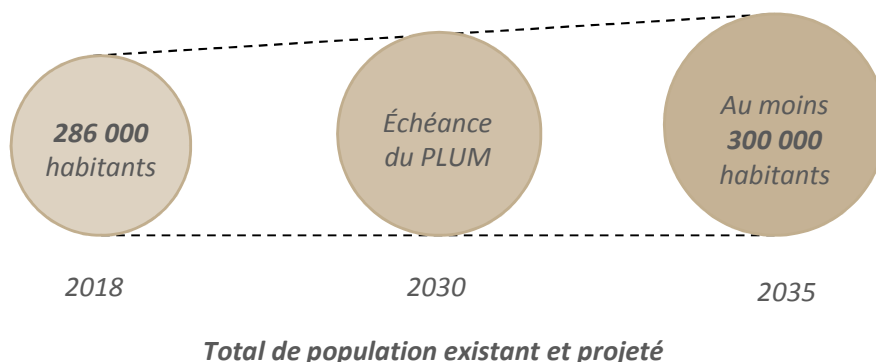
Les logements créés permettront, pour plus de la moitié d'entre eux, de compenser les besoins diversifiés générés par la poursuite du desserrement de ménages du fait du vieillissement de la population, de l'accroissement des décohabitations par l'évolution des phénomènes sociétaux. Seul une petite moitié d'entre les futurs logements créés participeront à l'objectif d'accroissement démographique métropolitain.

3.3. Aller vers un développement urbain maîtrisé et sobre

Soucieuse de la qualité de son environnement et de ses paysages, la Métropole doit garantir la mise en œuvre d'un développement équilibré.

Ce développement vise avant tout à répondre aux attentes et besoins des habitants, particulièrement en matière d'habitat, de vie quotidienne et de développement économique.

Pour être cohérent avec ses ambitions tout en demeurant vertueux, le projet concilie l'accueil de population et le développement économique tout en conservant son identité de métropole paysage, en développant son propre modèle d'organisation urbaine : la Métropole des Proximités.



LES FONDAMENTAUX

Au-delà de la limitation quantitative de la consommation les objectifs qualitatifs de modération de la consommation de l'espace sont les suivants :

- Protéger les contours de l'urbanisation ;
- Limiter l'urbanisation linéaire ou en clos ;
- Développer un aménagement de l'espace soucieux de la bonne cohabitation entre les différents usages, et assurant une mixité fonctionnelle ;
- Mettre en œuvre la « métropole des courtes distances » : toute opération nouvelle s'efforcera de garantir aux habitants l'accessibilité au plus grand nombre possible d'équipements et services du quotidien, communaux et / ou intercommunaux, situés dans ou en dehors de l'opération ou, à défaut, d'intégrer dans l'opération les équipements et services répondant aux besoins identifiés ;
- Définir des objectifs de densités minimales moyennes (nombre de logements par hectare) définies en fonction du positionnement de l'opération dans l'armature métropolitaine, son contexte urbain, environnemental, etc., intégrant une densité supérieure à proximité des espaces et équipements publics.

Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (rappel du cadrage du SCOT et de l'Etat).

Le SCOT a défini deux enveloppes de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers :

- La première encadre les superficies allouées aux implantations résidentielles (y compris les équipements) réalisées en extension, dans la continuité du tissu urbain existant ;

- La seconde encadre les surfaces en extension dédiées à l'activité économique, en continuité des pôles d'activité économique métropolitains existants (Pôle 45, Parc technologique Orléans-Charbonnière (PTOC), La Saussaye).

LES FONDAMENTAUX

La totalité des secteurs d'extension de l'urbanisation des 22 PLU communaux prévisionnait initialement plus de 1300 ha de zones à urbaniser (1AU et 2AU), répondant à des objectifs situés bien au-delà de l'horizon du PLUM, qui se sont traduits par une consommation réelle d'espaces agricoles et naturels de 67 ha par an, en moyenne sur les 10 dernières années (Tome 1 du rapport de présentation).

La réflexion portée par l'ensemble des parties prenantes au PLUM a permis de faire émerger un changement de modèle privilégiant le maintien de l'équilibre des trois tiers du territoire métropolitain, réparti entre les zones agricoles, naturelles et urbaines. Cet objectif a prévalu sur les perspectives d'un développement spatial toujours plus consommateur d'espace, vecteur d'étalement urbain, sans toutefois enrayer la dynamique ni l'ambition de développement à la fois économique et démographique du territoire.

Il ressort de cette prise de conscience une consommation à venir évaluée à 460 ha correspondant à plus de 80 % à des opérations déjà engagées, soit 46 ha par, en moyenne lissée sur les 10 années faisant suite à l'approbation du PLUM (Tome 3 du rapport de présentation).

Pour répondre aux besoins du développement d'ores et déjà projeté par le PLUM et pour maintenir une capacité d'action permettant de faire face aux imprévus comme aux opportunités, Orléans Métropole se fixe l'objectif de limiter la consommation d'espaces de son territoire à un maximum de 490 ha, répartis entre 300 ha à dominante résidentielle, et 190 ha à dominante économique soit une réduction de la consommation de l'ordre de 25 % par rapport à celle analysée sur la période précédant l'approbation du PLUM.

Dans ce cadre, le PLUM protège plus de 1 650 ha de nature en ville par des outils réglementaires afin de maintenir la qualité de vie des habitants et de préparer le territoire au changement climatique.

Cet objectif de modération intègre en outre la part relative aux équipements publics, ventilée selon l'usage de la zone dans laquelle ils sont situés.

A développement démographique et économique constant, cet objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain constitue un véritable virage en matière de mode de développement, au profit du réinvestissement des sites dépréciés, de la requalification des friches urbaines et d'une densification raisonnable des espaces déjà bâtis.

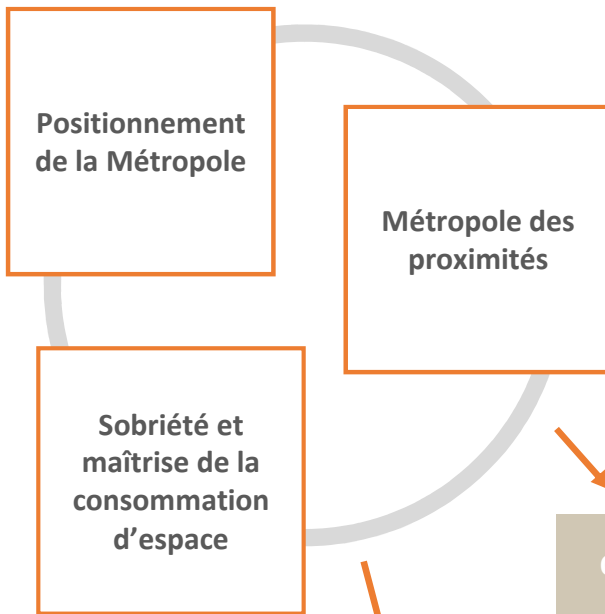
A terme, la consommation projetée y compris en densification du territoire correspond à moins de 1,5 % de la superficie de la Métropole. Le volume et la répartition des zones de développement par secteur géographique de la Métropole s'inscrivent en continuité de la stratégie de modération de la consommation de l'espace du Schéma de COhérence Territoriale.

Orléans Métropole se fixe l'objectif de modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels à un maximum de 490 ha sur une période de 10 ans, à comparer aux 670 ha consommés au réel sur les 10 dernières années.

LES FONDAMENTAUX

Des fondamentaux aux déclinaisons par axes...

14



À partir de ces principes fondamentaux et des traductions légales ou réglementaires fixés par les textes, Orléans Métropole a choisi d'articuler ses orientations autour de 3 axes complémentaires sans hiérarchie entre eux. Par sa capacité à fédérer et à mettre en valeur ses paysages, Orléans Métropole agira positivement sur son attractivité et la qualité de vie du territoire.

Objectif démographique

Objectif de limitation de la consommation d'espace



Territoire attractif et innovant

Territoire habité et vivant

Territoire de nature et en transition

Territoire attractif et innovant

Conforter et développer l'attractivité du territoire à l'aide de ses équipements d'envergure dans un cadre de vie métropolitain singulier. Celui-ci est construit autour de la Loire et du Loiret (« patrimoine UNESCO »), les grands ensembles forestiers (Forêt d'Orléans, Sologne), ou encore le patrimoine historique et notamment celui d'Orléans, mais également ses terroirs agricoles. Pour conforter son dynamisme économique, et ainsi accroître son rayonnement, la Métropole porte également l'ambition de développer les infrastructures nécessaires au déploiement d'un écosystème économique d'envergure métropolitaine en concordance avec les aspirations professionnelles de 300 000 habitants.



1. Accroître **l'attractivité régionale** de l'Orléanais, valoriser son rayonnement par son positionnement, ses infrastructures de transport et ses fonctions métropolitaines.
2. Conforter et développer **les équipements culturels, sportifs et de loisirs porteurs d'enjeux métropolitains**, participant à la structuration du territoire.
3. Améliorer le **rayonnement de l'université**, l'enseignement supérieur, la recherche & développement, en les renforçant au cœur de la Métropole.
4. Assurer la **mise en valeur de toutes les composantes paysagères** du territoire, de la Loire à l'articulation entre paysage cultivé et écrin forestier.
5. Affirmer **l'agriculture diversifiée du territoire**, et pérenniser durablement les grands équilibres urbains, agricoles et naturels.

Orientation 1

Accroître l'attractivité régionale de l'Orléanais, valoriser son rayonnement par son positionnement, ses infrastructures de transport et ses fonctions métropolitaines

1.1. **Accroître l'insertion du territoire** au sein du réseau de métropoles européennes notamment par la desserte autoroutière et ferroviaire (dont TGV) de la Métropole avec les aéroports franciliens :

- Intensifier les connexions avec la Métropole du Grand Paris et avec les aéroports franciliens ;
- Développer la desserte autoroutière et ferroviaire (dont TGV) de la Métropole ; s'appuyer sur l'étoile autoroutière pour asseoir ses qualités de desserte et de positionnement favorables à son attractivité ;
- Conforter et développer la desserte ferroviaire qui s'appuie sur un carrefour ouvert sur la France : Paris, Tours, Toulouse, Clermont-Ferrand, Lyon ;
- Encourager la réouverture des lignes ferroviaires Orléans-Châteauneuf et Orléans-Chartres (via la base aérienne de Bricy) ;
- Encourager le développement du ferroutage dans les zones d'activités accessibles par des voies de chemin de fer (Pôle 45, Parc technologique Orléans-Charbonnière (PTOC), La Saussaye) ;
- Développer les routes aériennes en s'appuyant sur les aéroports franciliens et régionaux (Tours, Châteauroux) mais aussi en favorisant le développement de l'aéroport du Loiret (Saint-Denis-de-l'Hôtel).

1.2. **Conforter les connexions** avec les autres capitales de région (Nantes, Lyon, Clermont-Ferrand, Bordeaux, ...) - Développer les échanges et les interconnexions avec les territoires à toutes les échelles.

1.3. **Affirmer la Métropole capitale régionale**, centre de gravité de la région Centre Val de Loire, tout en renforçant les coopérations avec les autres centres de décision de l'axe ligérien et notamment Tours.

1.4. **Confirmer les fonctions métropolitaines** en s'appuyant notamment sur les axes historiques Nord-Sud et Est-Ouest (en particulier le Val de Loire).

1.5. **Développer l'ambition d'une métropole connectée et innovante**, au service des habitants et dans une démarche écologique (Smart City).



Accroître l'attractivité régionale de l'orléanais, valoriser son rayonnement par son positionnement, ses infrastructures de transports et ses fonctions métropolitaines



1.6. Prolonger la dynamique des pôles d'activités économiques et d'emploi du territoire.

- En diffusant l'innovation et le numérique au sein des pôles économiques du territoire ;
- En confortant les pôles d'excellence : pôles de compétitivité, filières d'excellence et clusters (« Cosmetic valley », « Agreentech », Polepharma, Nekoé, Dream, Élastopole, ...)
- En développant les synergies au sein des pôles de compétitivité et renforçant les écosystèmes entrepreneuriaux et d'innovation locaux et entre la formation et la recherche & développement, en lien avec les activités locales porteuses ;
- En organisant l'accueil des activités économiques au sein de pôles fonctionnant en complémentarité.

1.7. S'appuyer sur la vitrine commerciale, économique, patrimoniale et culturelle d'Orléans pour révéler les talents et en attirer de nouveaux.

1.8. Préserver la dynamique commerciale des centralités urbaines (centre-ville, centre-bourg, centre de quartier), en tant que facteur d'attractivité pour la mise en œuvre de la « métropole des proximités ».

1.9. Faciliter les implantations d'entreprises au sein des parcs économiques d'envergure métropolitaine dans une logique de haute qualité environnementale et urbaine (cœur métropolitain, parc technologique Orléans Charbonnière, pôle 45, parc de la Saussaye) et les développer notamment la filière des éco technologies.

1.10. Tenir compte des grands centres commerciaux du territoire comme facteur d'attractivité commerciale à l'échelle de l'aire urbaine d'Orléans, tout en évitant la création de nouveaux grands centres commerciaux ou des extensions qui porteraient préjudice aux centralités urbaines.

1.11. Accentuer le rôle de centre décisionnel de la Métropole, notamment par l'accueil de sièges d'entreprises supra-régionaux.



Orientation 1

Accroître l'attractivité régionale de l'Orléanais, valoriser son rayonnement par son positionnement, ses infrastructures de transport et ses fonctions métropolitaines

1.12. Développer l'attractivité résidentielle globale de l'Orléanais, tournée vers la qualité de vie et le haut niveau de services.

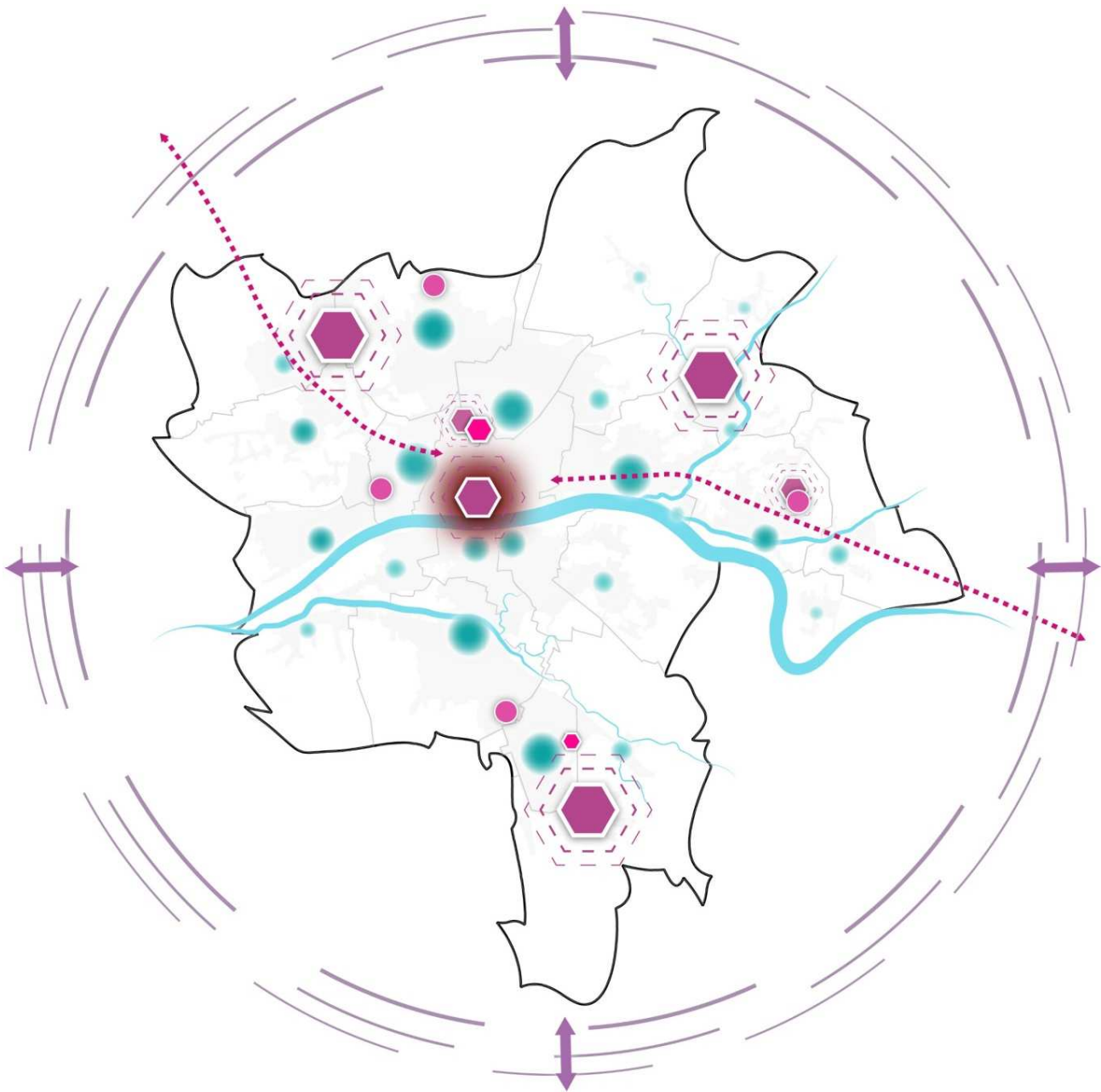
- Pérenniser le dynamisme et la singularité de chacune des communes, moteur d'un développement équilibré de son aire urbaine.
 - S'appuyer sur les centres-villes et centres-bourgs comme relais métropolitains des services publics et centralités commerciales de proximité (marchés...) pour l'échelle communale ;
 - Conforter la qualité de vie comme facteur d'attractivité grâce à une proximité et une densité des équipements et services publics ;
 - Valoriser le tissu associatif remarquable et attractif.
- S'appuyer sur le cadre de vie de qualité, les ambiances, respectant l'équilibre entre les secteurs très urbains, résidentiels et ruraux, articulant l'urbanisation et la protection des espaces naturels, agricoles et de détente/loisirs, essentielles pour l'ensemble des projets.
- S'appuyer sur une offre complète en matière d'équipements et de services à toutes les échelles, de l'école à l'université, de la maison de santé au centre hospitalier régional et les cliniques, des écoles de musique aux conservatoires, du gymnase à l'équipement sportif d'ampleur nationale, etc..
- S'appuyer sur la desserte interne de la Métropole (Tram, bus, desserte routière hiérarchisée, ...) et l'accessibilité aux gares (Les Aubrais, Orléans-Centre, St-Cyr-La-Source, La Chapelle-Saint-Mesmin) pour mettre en valeur la fluidité des liens entre les communes et pôles d'activités.


1.13. Se développer en modérant la consommation des espaces agricoles et naturels


- Orléans Métropole se fixe l'objectif de modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels à un maximum de 490 ha sur une période de 10 ans, à comparer aux 670 ha consommés au réel sur les 10 dernières années.





Accroître l'attractivité régionale de l'Orléanais, valoriser son rayonnement par son positionnement, ses infrastructures de transport et ses fonctions métropolitaines



- 

Intensifier les connexions avec la Métropole du Grand Paris et avec les autres capitales régionales (Nantes, Lyon, Clermont-Ferrand, Bordeaux...)
- 

Affirmer la Métropole capitale régionale, centre de gravité de la région Centre Val de Loire, tout en renforçant les coopérations avec les autres centres de décision de l'axe ligérien et notamment Tours
- 

Encourager la réouverture des lignes ferroviaires Orléans-Châteauneuf et Orléans-Chartres (via la base aérienne de Bricy)
- 

Prolonger la dynamique des pôles d'activités économiques et d'emploi du territoire en confortant les pôles d'excellence : pôles de compétitivité, filières d'excellence et clusters

- 

Permettre le développement de nouveaux projets urbains porteurs d'activités jouant un rôle moteur pour les activités de l'ensemble du territoire (Interives, AgreenTech, ...)
- 

S'appuyer sur la vitrine commerciale, économique, patrimoniale et culturelle d'Orléans
- 

Tenir compte des grands centres commerciaux tout en évitant leur extension excessive, ou la création de nouveaux grands centres commerciaux
- 

Développer l'attractivité résidentielle globale tournée vers la qualité de vie et le haut niveau de services pour mettre en œuvre la « Métropole des Proximités »

Orientation 2

Conforter et développer les grands équipements, notamment culturels, sportifs et de loisirs porteurs d'enjeux métropolitains, participant à la structuration du territoire

2.1. Conforter et développer les équipements porteurs d'enjeux métropolitains, participant à la structuration du territoire autour de l'axe Nord-sud (Cardo/Nov'O) : comme le projet CO'Met, Interives, le projet de centre aqualudique « l'O », le MOBE ou le stade de la Source, équipements publics de grande envergure pour l'accueil de manifestations économiques, culturelles et sportives.

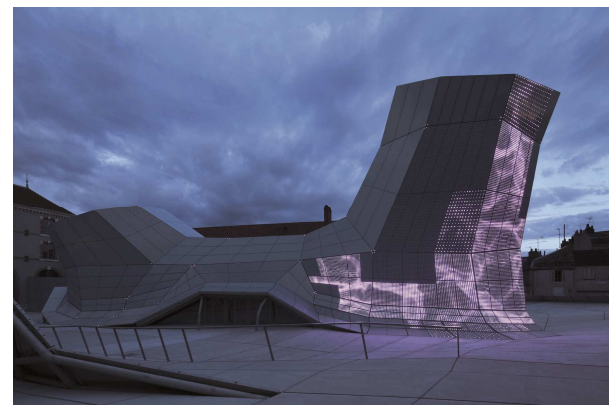
- Prendre soin de l'équilibre et de la cohérence dans l'armature des grands équipements et de leur adaptation en matière de diversité d'offre et d'accès ;
- Engager une réflexion et anticiper les mutations foncières à venir en accompagnement des grands projets d'équipements (CO'Met, Interives, Parc de Loire...)

2.2. S'appuyer sur la densité des équipements hospitaliers (CHRO, Oréliance, Clinique de l'Archette...) pour renforcer l'offre de soins à l'échelle de la Métropole.

2.3. S'appuyer sur des équipements performants et innovants (Lab'O, Campus AgreenTech...) pour positionner la Métropole comme connectée et attractive.

2.4. Doter les grands équipements à venir d'une architecture contemporaine ambitieuse et emblématique d'une métropole innovante et avant-gardiste (Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement, Vinaigrierie...)

- S'appuyer sur les grands équipements pour assurer une image qualitative des entrées du cœur de Métropole (CO'Met, Interives, Cité Musicale notamment).



Améliorer le rayonnement de l'université, l'enseignement supérieur, la recherche & développement, en les renforçant au cœur de la Métropole



3.1. Affirmer à travers l'université, la Métropole comme territoire de recherche et de culture.

3.2. Développer les réseaux scientifiques et technologiques.

3.3. Conforter le campus universitaire d'Orléans-la Source tout en développant des unités d'enseignement supérieur dans le centre-ville d'Orléans.

- Renforcer les synergies entre le centre-ville et l'Université pour affirmer la Métropole comme Cité Universitaire d'ampleur régionale grâce à la qualité de l'enseignement supérieur mais aussi une vie universitaire riche et diversifiée ;
- Anticiper les nécessaires besoins fonciers en centre-ville pour accueillir de nouvelles activités d'enseignement supérieur (en particulier le site de l'ancien hôpital Madeleine) ;
- Développer la vie universitaire (étudiante et de recherche) sur le campus de Orléans-la Source.



3.4. S'appuyer sur les outils performants et innovants existants (incubateur numérique Lab'O) ou en devenir (écosystème du Campus AgreenTech ; « Orléans Grand Campus ») pour positionner le territoire comme le cœur d'une métropole connectée et attractive et pour développer les liens entre la recherche universitaire et les entreprises locales.

3.5. Intégrer davantage les besoins de la vie étudiante au sein des communes : développer les fonctions d'une métropole universitaire sur tous les plans (vie culturelle, vie sociale, ...).

3.6. S'appuyer sur la présence historique de centres de recherche d'ampleur nationale (CNRS, BRGM, INRA...) pour conforter la vocation d'Orléans comme pôle structurant pour la recherche.

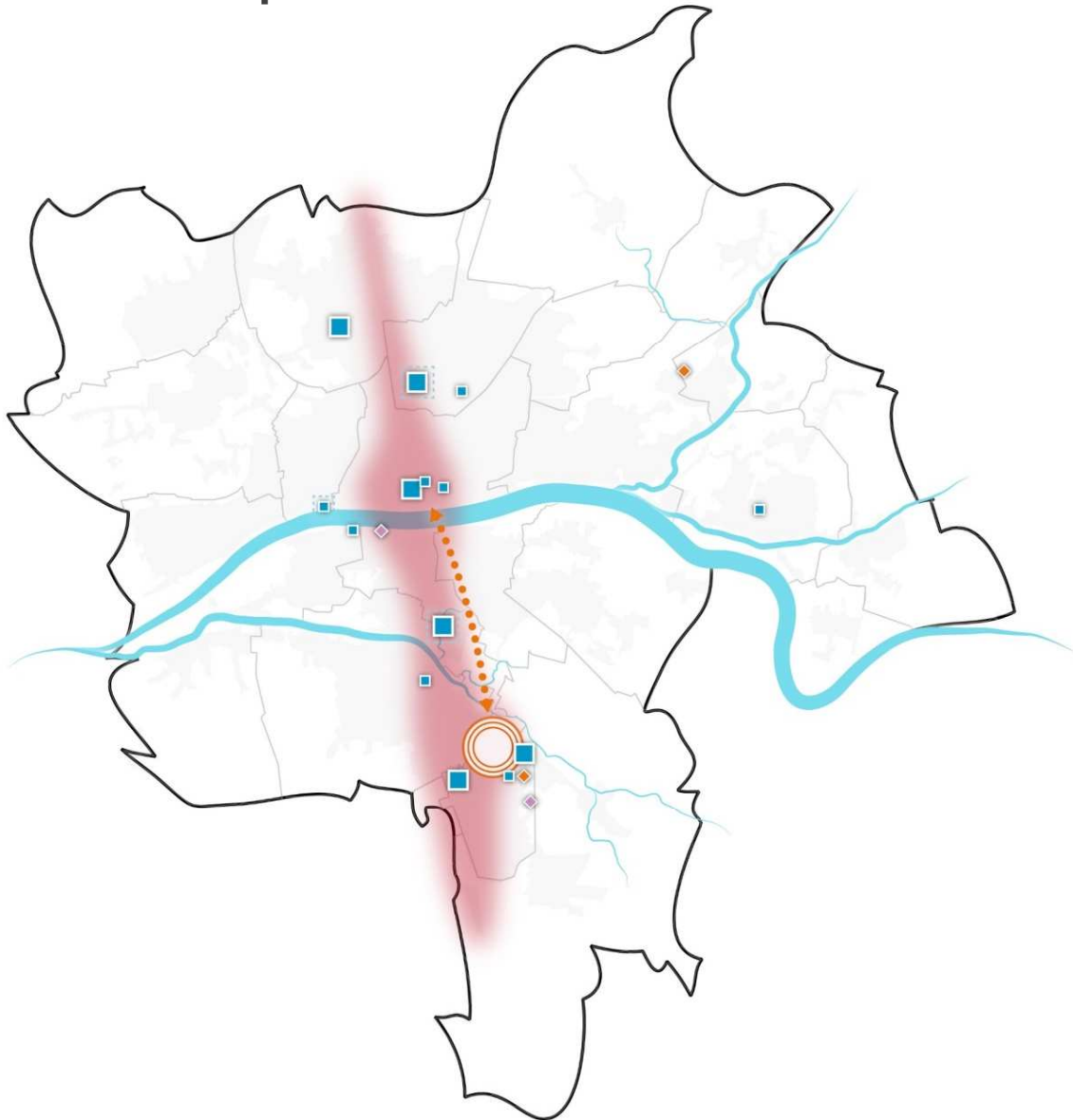
3.7. Favoriser l'implantation de nouveaux centres de formation supérieure et la confortation des écoles d'enseignement supérieur et professionnel publiques et privées (CFA, Ecole Supérieure des Arts et du Design, École supérieure de commerce et de management, ...).



Orientations 2 & 3

Conforter et développer les grands équipements, notamment culturels, sportifs et de loisirs porteurs d'enjeux métropolitains, participant à la structuration du territoire

Améliorer le rayonnement de l'université, l'enseignement supérieur, la recherche & développement, en les renforçant au cœur de la métropole



22



Conforter et développer les équipements porteurs d'enjeux métropolitains (médicaux, économiques, culturels, sportifs) participant notamment à la structuration du territoire autour de l'axe Nord-sud (Cardo/Nov'O).

Engager une réflexion et anticiper les mutations foncières à venir en accompagnement des grands projets d'équipements

S'appuyer sur des équipements performants et innovants (Lab'O, Campus AgreenTech...) pour positionner la métropole comme connectée et attractive



Affirmer, à travers l'université, la Métropole comme territoire de recherche et de culture

Renforcer la synergie entre le centre-ville et l'Université pour affirmer la Métropole comme Cité Universitaire d'ampleur régionale

S'appuyer sur la présence ancienne de centres de recherche d'ampleur nationale (CNRS, BRGM, INRA...) pour conforter la vocation d'Orléans comme pôle structurant pour la recherche.

Affirmer l'Orléanais comme destination touristique



4.1. S'appuyer sur les qualités patrimoniales des villes d'histoire et de patrimoine remarquable et caractérisées par des atouts que constituent le Val de Loire (reconnu par le classement U.N.E.S.C.O.), le label "Ville d'Art et d'Histoire"... pour développer une économie touristique diversifiée (tourisme vert, tourisme culturel...).

4.2. Porter l'image de Métropole culturelle et de nature à travers ses paysages et ses équipements en développant des événements d'envergure (Festival de Loire, Fêtes Johanniques, festival du Grand Unisson, fête de la Cerise, les Moulins à Paroles...).

- S'appuyer sur les équipements culturels dans leur diversité (théâtres, musées, notamment d'art contemporain, scènes de musiques actuelles, ...) pour soutenir le développement de l'art contemporain orléanais sous toutes ses formes.

4.3. Protéger et mettre en scène le patrimoine architectural, urbain et paysager à l'échelle de la Métropole.

4.4. Respecter l'identité des quartiers et communes qui composent la Métropole, leur diversité comme témoignage de chaque histoire locale qui constitue la richesse du territoire, tout en permettant, de manière fine et encadrée, des constructions contemporaines de qualité .

4.5. Valoriser les éléments bâtis (patrimoine religieux, châteaux, maisons bourgeoises et vigneronnes, fermes, équipements publics, patrimoine XXème, quais et patrimoine lié à l'eau, certains murs de clôture...) et leurs abords.

- En permettant l'adaptation des éléments historiques aux usages contemporains, dans le respect de leur valeur patrimoniale ;
- En soutenant les opérations d'amélioration de l'habitat et de ravalement des façades, notamment en lien avec la redynamisation des centralités historiques et leur attrait touristique ;
- En valorisant le patrimoine agricole ancien, en hébergement touristique de qualité.



Orientation 4

Affirmer l'Orléanais comme destination touristique

4.6. Valoriser prioritairement les espaces publics patrimoniaux fédérateurs (centre-bourgs, cœur de ville, centralité de quartier, places, quais et berges de la Loire et du Loiret, ...).

4.7. Conforter le Parc floral en tant que vitrine de l'excellence paysagère orléanaise et mettre en œuvre le projet Parc Naturel Urbain (PNU) Parc de Loire, moteur du développement d'activités touristiques tournées vers les activités touristiques en lien avec la nature (Loire à Vélo...).

4.8. Tirer parti du positionnement septentrional de la Métropole comme porte d'entrée du tourisme en Val de Loire et en Sologne.

4.9. En accompagnement de l'attractivité touristique (notamment en lien avec les massifs forestiers et sur les bords de Loire et grâce à la « Loire à Vélo ») développer des projets touristiques intégrés au tissu urbain communal.

- Accompagner le tourisme vert par des hébergements adaptés (gîtes, chambres d'hôtes, hôtellerie de plein air, campings...);
- Préserver et relier les chemins de randonnée ;
- Développer la signalétique des sites ;
- Affirmer la métropole comme porteuse « d'activités nature » ;
- Encourager le développement d'un itinéraire alternatif pour la « Loire à Vélo » sur la rive Nord de la Loire.

4.10. Favoriser la création d'une offre d'hébergement hôtelier complémentaire, en particulier l'offre hôtelière haut de gamme.

- Développer le tourisme d'affaire et l'offre hôtelière, notamment en lien avec la création du CO'Met et d'Interives ;
- Intégrer des possibilités de développement d'hôtellerie tournées notamment vers le tourisme culturel et sportif.



Assurer la mise en valeur de toutes les composantes paysagères du territoire, de la Loire à l'articulation entre paysage cultivé et écrin forestier



5.1. Assurer la protection et la mise en valeur de la Métropole paysage dans toutes ses composantes, en lien avec les inscriptions de secteurs comme sites classés et inscrits.

- Accorder une importance primordiale aux perceptions de la ville depuis la vallée de la Loire et réciproquement et de protéger les vues remarquables ;
- Valoriser le paysage comme produit d'une interaction multiséculaire entre la nature et l'action de l'homme ;
- Accompagner l'enjeu de protection du paysage spécifique du Val de Loire, notamment en valorisant les zones de protection existantes et en encourageant leur mise en cohérence dans un Site Patrimonial Remarquable d'échelle métropolitaine.

5.2. Protéger le patrimoine naturel paysager et culturel du Val de Loire - périmètre U.N.E.S.C.O.

5.3. Mettre en scène collectivement l'atout exceptionnel que représente le grand paysage de Loire, du fleuve, aux lieux plus intimistes.

5.4. Vivre avec l'eau et l'ensemble du système hydrographique : confluences, affluents (Loiret, Bionne, Cens, ...), le Canal d'Orléans, les étangs et plans d'eau, ainsi que leurs zones humides.

5.5. Valoriser les belvédères et les vues majeures depuis les quais de la Loire vers le patrimoine bâti et paysager.

5.6. Favoriser la remise en état du canal de Combleux à Orléans, et valoriser le canal en amont.

5.7. Donner à découvrir les forêts de la Métropole sous un angle environnemental et économique (notamment touristique).

- S'appuyer sur la situation de Chanteau comme village-clairière au sein de la forêt d'Orléans pour le développement des activités de nature et de tourisme vert.

5.8. Protéger les espaces naturels sensibles, notamment en bords de Loire (réserve naturelle de Saint-Mesmin, Pointe de Courpain, rive nord de la Loire de Combleux à Mardié, sites Natura 2000...).

5.9. Protéger le caractère vert de la Métropole, vecteur de la nature en ville, en organisant le développement urbain en lien avec l'intensité du végétal (parcs, jardins, cœurs d'îlots, espaces perméables, venelles, etc...).

Orientation 6

Affirmer l'agriculture diversifiée du territoire comme une fierté, et pérenniser durablement les grands équilibres urbains, agricoles et naturels

6.1. Tirer parti de la situation de la Métropole comme point de rencontre de plusieurs grandes régions paysagères (Val de Loire, Forêt d'Orléans, Beauce, Sologne) et de cultures agricoles (vergers pommicoles et ceriseraies, cultures horticoles, maraîchage, grandes cultures céréalières, ...), ferment d'un terroir spécifique.

6.2. Mettre en œuvre la « stratégie végétale » :

- Affirmer et amplifier la politique végétale de la métropole ;
- Renforcer le lien durable entre producteurs et le territoire, impliquer les citoyens, organiser un évènement d'envergure sur ce sujet ;
- Poursuivre la création du Campus AgreenTech Valley ;
- Faire de la Métropole Orléanaise un centre de développement de l'agriculture innovante et de pratiques expérimentales ;
- Valoriser les entrées rurales de la Métropole par un plan de végétalisation et d'embellissement.

6.3. Valoriser l'agriculture locale et le terroir orléanais comme des composantes de l'identité des communes.

6.4. S'appuyer sur les filières agricoles d'excellence de la Métropole (notamment grâce aux Parcs d'activités agricoles de Cornay et Melleray) pour assurer la dynamisation de l'ensemble de l'agriculture du territoire.

6.5. Encourager le développement de l'agriculture biologique.

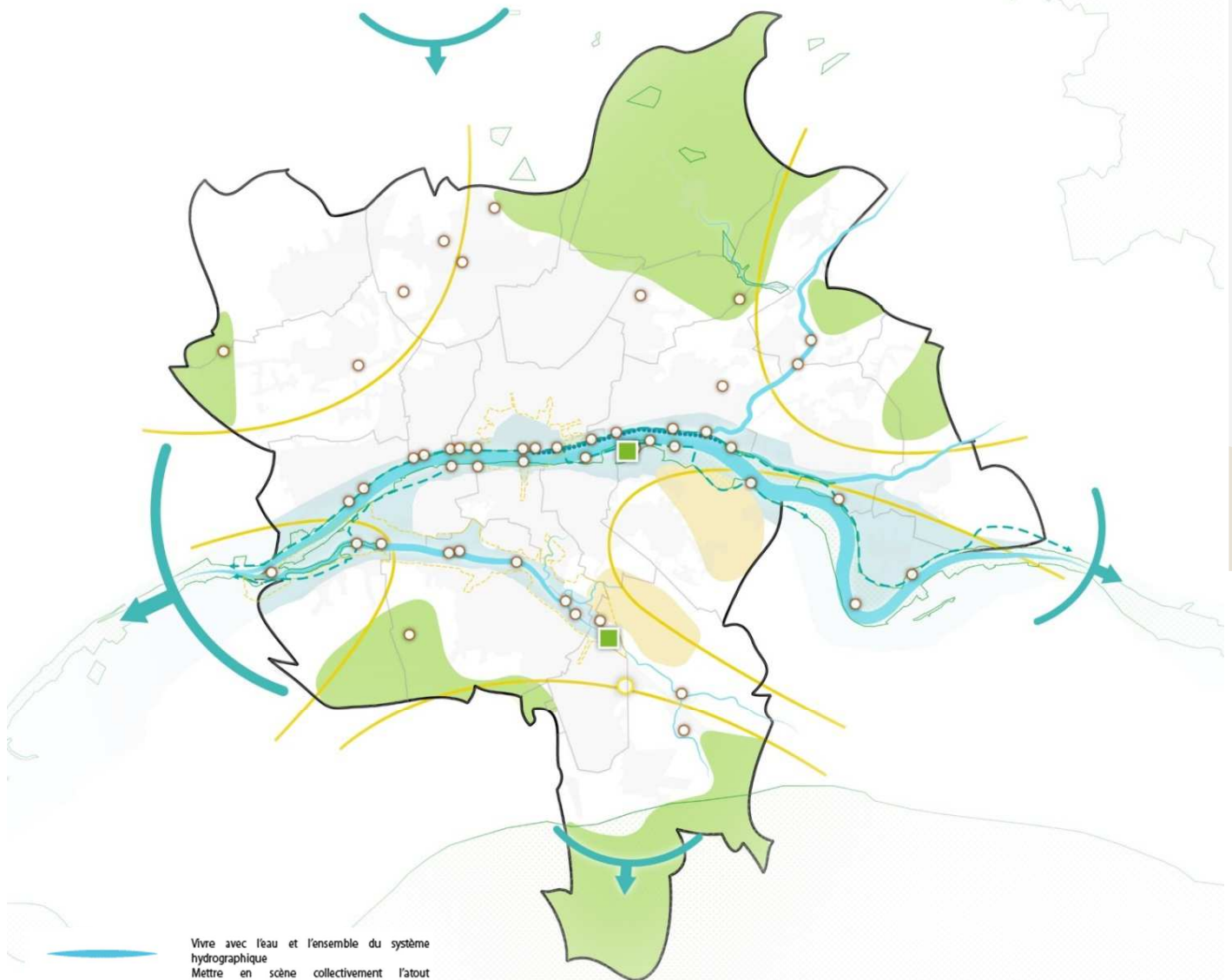
6.6. Positionner les productions locales comme pleine composante du territoire durant les grands évènements organisés, particulièrement le Festival de Loire.










Affirmer l'Orléanais comme destination touristique



Assurer la mise en valeur de toutes les composantes paysagères du territoire, de la Loire à l'articulation entre paysage cultivé et écrin forestier

Affirmer l'agriculture diversifiée du territoire comme une fierté, et pérenniser durablement les grands équilibres urbains, agricoles et naturels




-  Vivre avec l'eau et l'ensemble du système hydrographique
Mettre en scène collectivement l'atout exceptionnel que représente le grand paysage de Loire, du fleuve, aux lieux plus intimistes
-  Donner à découvrir l'écrin de forêts de la Métropole
-  Protéger les espaces naturels sensibles, notamment en bords de Loire (réserve naturelle de Saint-Mesmin, Pointe de Courpain, sites Natura 2000, ...)
-  S'appuyer sur les qualités patrimoniales des villes d'histoire et de patrimoine remarquable et caractérisées par des atouts que constitue le Val de Loire (reconnu par le classement U.N.E.S.C.O.)
-  S'appuyer sur les sites patrimoniaux remarquables existants ; encourager la mise en œuvre d'un site patrimonial remarquable d'ampleur métropolitaine.
-  Favoriser la remise en état du Canal d'Orléans de Combleux à Orléans, et valoriser le canal en amont

-  Tirer partie du positionnement septentrional de la Métropole comme porte d'entrée du tourisme en Val de Loire et en Sologne
-  Conforter le Parc Floral en tant que vitrine de l'excellence paysagère orléanaise et mettre en œuvre le projet Parc Naturel Urbain (PNU) Parc de Loire, moteur du développement d'activités touristiques
-  Développer les activités touristiques en lien avec la nature et le tourisme vert (Loire à Vélo...)
-  Protéger et mettre en scène le patrimoine architectural, urbain et paysager à l'échelle de la Métropole (source : SCOT)




-  Tirer parti de la situation de la Métropole comme point de rencontre de plusieurs grandes régions paysagères (Val de Loire, Beauce, Sologne) et de cultures agricoles (vergers pommicoles et céréalières, cultures horticoles, maraichage, grandes cultures céréalières...), ferment d'un terroir spécifique
-  Faire de la Métropole Orléanaise un centre de développement de l'agriculture innovante et de pratiques expérimentales, en s'appuyant notamment sur les deux parcs d'activités agricoles

Légende




Accroître l'attractivité régionale de l'Orléanais, valoriser son rayonnement par son positionnement, ses infrastructures de transport et ses fonctions métropolitaines

-  Intensifier les connexions avec la Métropole du Grand Paris et avec les autres capitales régionales (Nantes, Lyon, Clermont-Ferrand, Bordeaux...)
-  Affirmer la Métropole capitale régionale, centre de gravité de la région Centre Val de Loire, tout en renforçant les coopérations avec les autres centres de décision de l'axe ligérien et notamment Tours
-  Encourager la réouverture des lignes ferroviaires Orléans-Châteauneuf et Orléans-Chartres (via la base aérienne de Bricy)
-  Prolonger la dynamique des pôles d'activités économiques et d'emploi du territoire en confortant les pôles d'excellence : pôles de compétitivité, filières d'excellence et clusters
-  Permettre le développement de nouveaux projets urbains porteurs d'activités jouant un rôle moteur pour les activités de l'ensemble du territoire (Interives, AgreenTech, ...)
-  S'appuyer sur la vitrine commerciale, économique, patrimoniale et culturelle d'Orléans
-  Tenir compte des grands centres commerciaux tout en évitant leur extension excessive, ou la création de nouveaux grands centres commerciaux
-  Développer l'attractivité résidentielle globale tournée vers la qualité de vie et le haut niveau de services pour mettre en œuvre la « Métropole des Proximités »

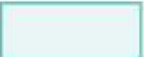
Conforter et développer les équipements culturels, sportifs et de loisirs porteurs d'enjeux métropolitains, participant à la structuration du territoire

-  Conforter et développer les équipements porteurs d'enjeux métropolitains (médicaux, économiques, culturels, sportifs) participant notamment à la structuration du territoire autour de l'axe Nord-sud (Cardo/Nov'O).
-  Engager une réflexion et anticiper les mutations foncières à venir en accompagnement des grands projets d'équipements
-  S'appuyer sur des équipements performants et innovants (Lab'O, Campus AgreenTech...) pour positionner la métropole comme connectée et attractive

Améliorer le rayonnement de l'université, l'enseignement supérieur, la recherche & développement, en les renforçant au cœur de la Métropole

-  Affirmer, à travers l'université, la Métropole comme territoire de recherche et de culture
-  Renforcer la synergie entre le centre-ville et l'Université pour affirmer la Métropole comme Cité Universitaire d'ampleur régionale
-  S'appuyer sur la présence ancienne de centres de recherche d'ampleur nationale (CNRS, BRGM, INRA...) pour conforter la vocation d'Orléans comme pôle structurant pour la recherche.

Affirmer l'Orléanais comme destination touristique sous diverses formes

-  S'appuyer sur les qualités patrimoniales des villes d'histoire et de patrimoine remarquable et caractérisées par des atouts que constituent le Val de Loire (reconnu par le classement U.N.E.S.C.O.)
-  S'appuyer sur les sites patrimoniaux remarquables existants ; encourager la mise en œuvre d'un site patrimonial remarquable d'ampleur métropolitaine.
-  Protéger et mettre en scène le patrimoine architectural, urbain et paysager à l'échelle de la Métropole (source : SCOT)
-  Tirer partie du positionnement septentrional de la Métropole comme porte d'entrée du tourisme en Val de Loire et en Sologne
-  Conforter le Parc Floral en tant que vitrine de l'excellence paysagère orléanaise et mettre en œuvre le projet Parc Naturel Urbain (PNU) Parc de Loire, moteur du développement d'activités touristiques
-  Développer les activités touristiques en lien avec la nature et le tourisme vert (Loire à Vélo...)

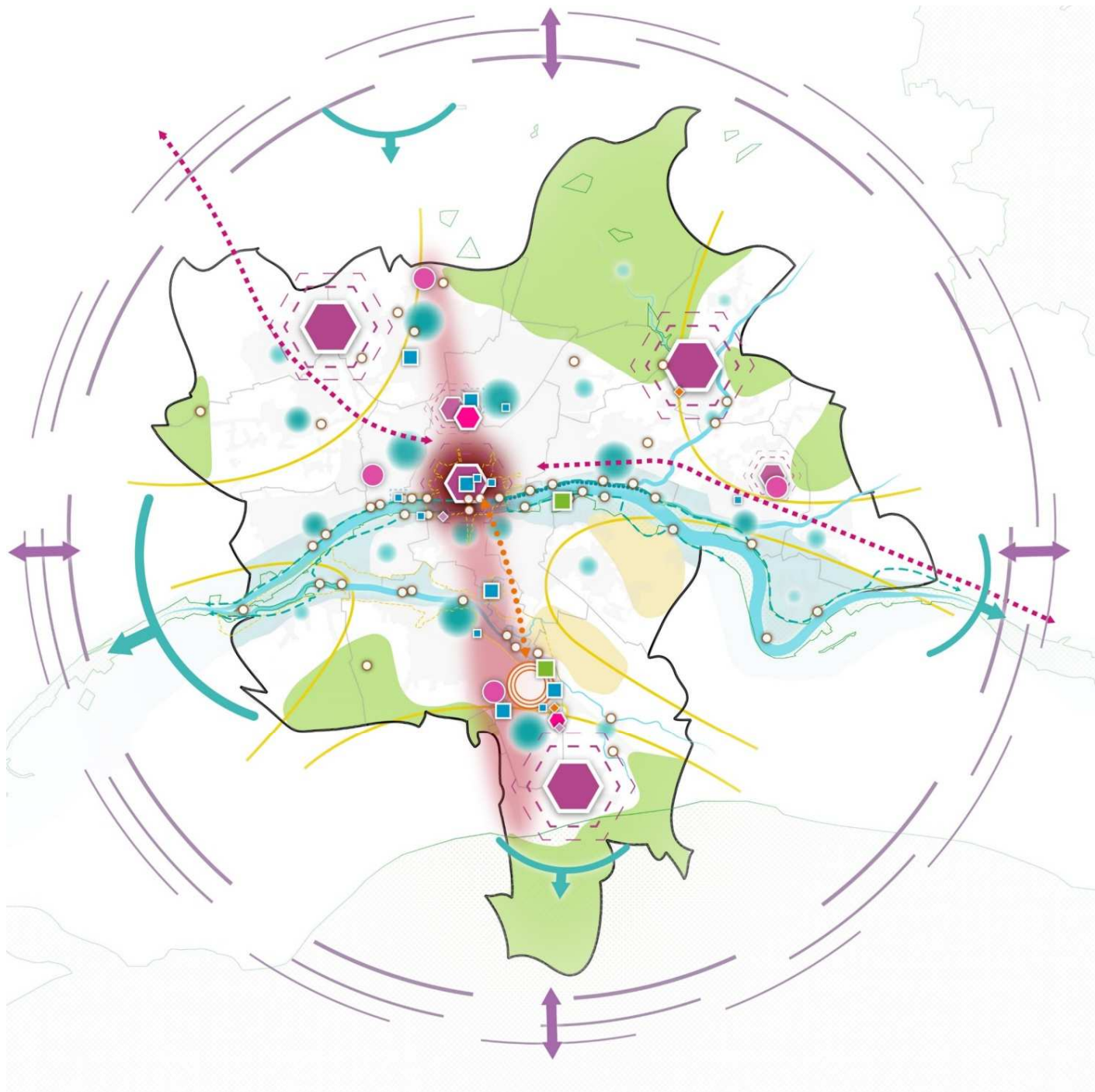
Assurer la mise en valeur de toutes les composantes paysagères du territoire, de la Loire à l'articulation entre paysage cultivé et écrien forestier

-  Vivre avec l'eau et l'ensemble du système hydrographique
Mettre en scène collectivement l'atout exceptionnel que représente le grand paysage de Loire, du fleuve, aux lieux plus intimistes
-  Favoriser la remise en état du Canal d'Orléans de Combleux à Orléans, et valoriser le canal en amont
-  Donner à découvrir l'écrien de forêts de la Métropole
-  Protéger les espaces naturels sensibles, notamment en bords de Loire (réserve naturelle de Saint-Mesmin, Pointe de Courpain, sites Natura 2000, ...)

Affirmer l'agriculture diversifiée du territoire comme une fierté, et pérenniser durablement les grands équilibres urbains, agricoles et naturels

-  Tirer parti de la situation de la Métropole comme point de rencontre de plusieurs grandes régions paysagères (Val de Loire, Beauce, Sologne) et de cultures agricoles (vergers pommicoles et ceriseraies, cultures horticoles, maraîchage, grandes cultures céréalières...), ferment d'un terroir spécifique
-  Faire de la Métropole Orléanaise un centre de développement de l'agriculture innovante et de pratiques expérimentales, en s'appuyant notamment sur les deux parcs d'activités agricoles

Territoire attractif et innovant



Territoire habité et vivant

Affirmer l'identité des communes (leur cadre de vie, la multipolarité de la métropole) comme socle du projet de développement urbain au service des habitants actuels et futurs, dans leur vie quotidienne.

Le territoire n'est pas figé et se construit à travers les nouveaux projets à toutes les échelles.

Au regard de la politique de l'habitat, le PLUM se place dans la continuité du Programme Local de l'Habitat, qui poursuit trois objectifs principaux :

- *Améliorer la qualité de vie des habitants par un habitat attractif et de qualité,*
- *Promouvoir toutes les mixités en facilitant les parcours résidentiels et en favorisant un équilibre social de l'habitat,*
- *Agglo, communes, habitants : animer ensemble notre projet pour l'habitat.*



1. Mettre en œuvre une **stratégie d'aménagement qui s'appuie sur l'histoire locale** et s'inscrit dans une perspective de qualité urbaine, environnementale et paysagère ambitieuse.
2. S'enrichir de la diversité des territoires pour **proposer une offre d'habitat adaptée et bien intégrée** à son environnement urbain, et ainsi répondre aux **parcours résidentiels** de tous les habitants.
3. Bénéficier d'**équipements de proximité** de qualité, diversifiés et adaptés à l'évolution des besoins des habitants actuels et futurs.
4. S'appuyer sur les **polarités de commerces et services à différentes échelles** (centre-ville, centre-bourg, quartiers...) pour permettre à chaque habitant de bénéficier d'un niveau de services adapté à la diversité de ses besoins.
5. Garantir la **pérennité du tissu économique local** pour permettre la présence d'une offre d'emplois diversifiés et de proximité.
6. S'appuyer sur la mosaïque agricole de la métropole orléanaise pour **développer une agriculture de proximité** qui participe de la qualité du cadre de vie et de la vie locale.
7. Penser le **développement et l'organisation des mobilités** dans le souci d'une réponse adaptée à l'ensemble des besoins des habitants et usagers du territoire.

Orientation 1

Mettre en œuvre une stratégie d'aménagement qui s'appuie sur l'histoire locale et s'inscrit dans une perspective de qualité urbaine, environnementale et paysagère ambitieuse

1.1. Mettre en œuvre les conditions d'un développement urbain multiforme, harmonieux et à plusieurs échelles :

- Valoriser les centres-villes et centres-bourgs en s'appuyant sur leur patrimoine, leur histoire et leur fonction dans l'armature urbaine de la Métropole ;
- Permettre l'adaptation des faubourgs aux exigences du développement durable ;
- Renforcer les tissus urbains constitués selon leur typologie : lotissements pavillonnaires et d'habitat groupé, résidences d'habitat collectif, ... ;
- Permettre l'adaptation du tissu individuel existant dans une perspective d'amélioration du bâti et en veillant à une insertion harmonieuse des nouvelles constructions ;
- Poursuivre le désenclavement et la valorisation des quartiers de grands ensembles, et notamment les quartiers en difficulté ;
- Encadrer l'évolution des hameaux et écarts afin de préserver leur ambiance rurale héritée ;
- Reconquérir d'anciennes friches et espaces délaissés.



1.2. Organiser le développement urbain par la réalisation de nouveaux quartiers adaptés aux sites et à leurs contextes et qualifiant les espaces urbains contigus par la structuration de pôles de centralité. Porter une attention fine aux coutures urbaines entre les nouveaux secteurs d'aménagement et les quartiers limitrophes ainsi que sur les franges communales.

1.3. Produire des formes urbaines adaptées à leur contexte :

- Aux façades rythmées dans les secteurs constitués de fronts bâtis ;
- Préservant l'intimité et le cadre de vie ;
- En cohérence avec l'existant dans les dents creuses ;
- En développant une identité architecturale affirmée lorsqu'il s'agit d'un urbanisme d'îlot ;
- En ayant recours à l'urbanisme de projet afin de favoriser l'émergence d'opérations innovantes en termes d'architecture et de performance environnementale



1.4. Garantir une qualité du bâti optimale, notamment par l'usage de matériaux de qualité, innovants, biosourcés ou régionaux notamment la pierre, l'ardoise et la brique.

- En lien avec les objectifs exprimés dans le plan climat-air-énergie territorial (PCAET), intégrer la performance énergétique des bâtiments comme critère de qualité pour les bâtiments neufs ; permettre l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments anciens dans le cadre de leur réhabilitation (dans le respect de leurs qualités patrimoniales).



1.5. Assurer de bonnes continuités paysagères entre les communes, en particulier le long des axes structurants et traversants.

S'enrichir de la diversité des territoires pour proposer une offre d'habitat adaptée et bien intégrée à son environnement urbain, et ainsi répondre aux parcours résidentiels de tous les habitants



2.1. Assurer un parcours résidentiel complet à l'échelle communale et intercommunale pour permettre à chaque type de ménage d'habiter dans les différentes communes de la Métropole.

- Tendre à une diversité de l'habitat, en forme, en taille et en statut, à l'échelle de la Métropole et suivant les logiques propres à chaque commune ;
- Poursuivre la rénovation et l'amélioration de l'habitat pour favoriser le retour sur le marché de logements vacants, pour lutter contre la précarité énergétique par des dispositifs comme les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), Opérations de Restauration Immobilière (ORI), etc. ;
- Garantir une bonne accessibilité au logement pour tous, notamment pour la prise en compte de situations de handicap.

2.2. S'appuyer sur les centralités existantes, à venir ou à renforcer dans le cadre d'un développement structuré et différencié à l'échelle communale et à l'échelle métropolitaine (places de quartier, bourg, centre-bourg, centre-ville, cœur de Métropole).

- Privilégier la valorisation des espaces urbains existants par une densification raisonnée, en fonction des structures urbaines existantes, par une prise en compte des spécificités locales (présence de patrimoine, proximité des centralités, situation géographique...), et en prenant en compte la capacité des réseaux existants ;
- Garantir un niveau minimal de services (proximité d'équipements, d'espaces verts et/ou naturels, ...) pour le développement de nouveaux secteurs d'habitat et l'accueil des nouveaux habitants du territoire.

2.3. Garantir une intégration harmonieuse des nouvelles constructions dans leur environnement urbain.

- Permettre une évolution maîtrisée, s'appuyant sur les caractéristiques des quartiers et formes urbaines et garantissant le respect du patrimoine bâti et paysager et leurs formes urbaines, et garantissant le maintien de la nature en ville, notamment en organisant l'urbanisation dans la profondeur des parcelles ;

2.4. Rendre possible le développement de nouveaux secteurs de projet afin de proposer une offre d'habitat adaptée et bien intégrée dans son environnement urbain.

Orientation 2

S'enrichir de la diversité des territoires pour proposer une offre d'habitat adaptée et bien intégrée à son environnement urbain, et ainsi répondre aux parcours résidentiels de tous les habitants

2.5. Favoriser la mise en œuvre d'une mixité sociale sous toutes ses formes (mixité des types de ménages, mixité intergénérationnelle, mixité de statut d'occupation du logement...) au sein de nouvelles opérations d'habitat, à l'échelle du quartier et de la commune (à la suite des orientations développées par le PLH et conformément aux objectifs de la loi SRU).

- Valoriser le développement d'une mixité sociale diffuse et équilibrée en recherchant une limitation de la concentration des logements sociaux, à l'échelle communale et intercommunale ;
- Accompagner les programmes de rénovation urbaine des quartiers de grands ensembles (programmes ANRU) dans une démarche d'amélioration de la qualité urbaine et de la mixité sociale ;
- Lutter contre l'habitat indigne, notamment par des opérations programmées de réhabilitation du bâti ;
- Développer des hébergements spécifiques en veillant à leur bonne insertion dans la ville et assurant une bonne qualité de vie pour les habitants dans leur diversité (étudiants, personnes âgées, personnes dépendantes...).

2.6. Porter une ambition forte sur la qualité de l'habitat.

- Développer une qualité du logement visant une performance énergétique élevée et une attention spécifique sur les aménagements extérieurs du logement ;
- Garantir une bonne intégration des nouveaux logements dans leur environnement urbain et naturel proche et à l'échelle du centre-ville, du centre-bourg, du quartier ou du hameau.

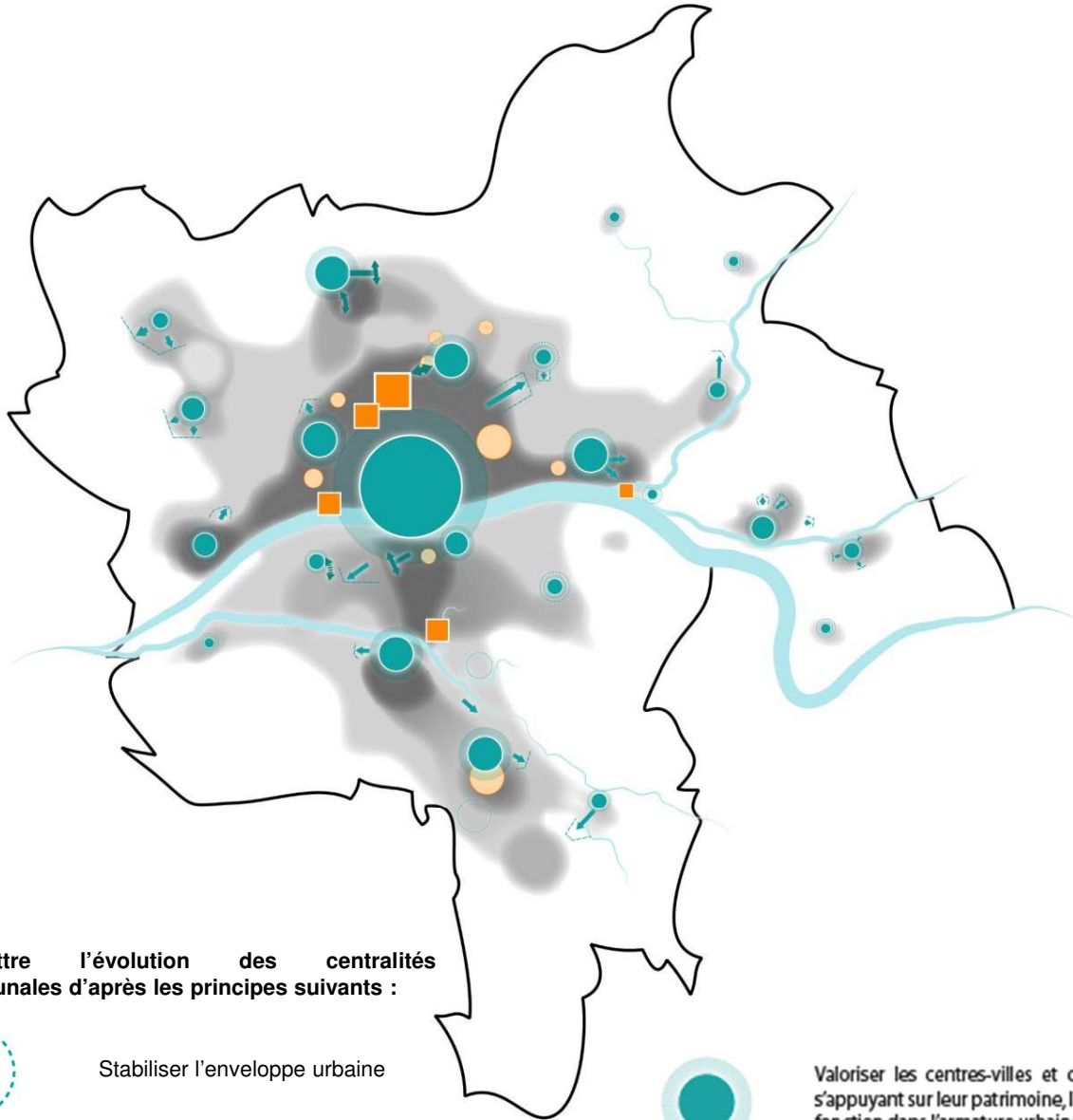
2.7. Encourager le développement des modes d'habiter innovants et au service de la qualité de vie (logement participatif, logements adaptés, logement évolutif, ...).

2.8. Valoriser la réhabilitation du bâti dans le respect des identités locales et de la structure urbaine héritée, notamment pour les centres-villes, centres-bourgs et les faubourgs en visant l'amélioration des performances énergétiques et la résilience aux risques.



Mettre en œuvre une stratégie d'aménagement qui s'appuie sur l'histoire locale et s'inscrit dans une perspective de qualité urbaine, environnementale et paysagère ambitieuse

S'enrichir de la diversité des territoires pour proposer une offre d'habitat adaptée et bien intégrée à son environnement urbain, et ainsi répondre aux parcours résidentiels de tous les habitants



Permettre l'évolution des centralités communales d'après les principes suivants :



Stabiliser l'enveloppe urbaine



Permettre l'extension de l'enveloppe urbaine à partir d'une centralité existante



Mettre en œuvre le développement du lien entre une polarité et un axe structurant



Mettre en œuvre le développement du centre-ville ou centre-bourg



Valoriser les centres-villes et centres-bourgs en s'appuyant sur leur patrimoine, leur histoire et leur fonction dans l'armature urbaine de la Métropole



Permettre une évolution maîtrisée, s'appuyant sur les caractéristiques des quartiers et formes urbaines dans leur diversité et garantissant le respect du patrimoine bâti et paysager.



Poursuivre le désendavement et la valorisation des quartiers de grands ensemble, et notamment les Quartiers Politique de la Ville.



Développer des projets mixtes intercommunaux

Orientation 3

Bénéficiaire d'équipements de proximité de qualité, diversifiés et adaptés à l'évolution des besoins des habitants actuels et futurs

3.1. Structurer l'offre d'équipements actuels et futurs de manière cohérente et en s'appuyant sur l'armature urbaine à différentes échelles (pôles secondaires, centres-bourgs, centralités de quartiers, ...). S'efforcer de garantir une proximité de tous les habitants aux équipements de la vie quotidienne.

3.2. S'appuyer sur l'offre d'équipements existante, de l'équipement de quartier aux grands équipements métropolitains, pour répondre aux besoins des habitants et conforter la vie associative locale : centres culturels d'ampleur intercommunale (Yvremont à Olivet, la Passerelle à Fleury-les-Aubrais, George Sand à Chécy, Théâtre de la Tête Noire à Saran...), équipements sportifs (par exemple les piscines de Saran, Saint-Jean-de-Braye, Olivet, Chécy, Saint-Jean-de-la-Ruelle...), équipements polyvalents (le Tono à Semoy, le Patio à Boigny-sur-Bionne...).

3.3. Compléter l'offre en équipements en fonction des besoins et projets identifiés localement, notamment dans la perspective d'un équilibre entre croissance démographique et maintien d'un bon niveau d'équipements et services.

3.4. Conforter l'offre en équipements de proximité et favoriser leur pleine intégration au cœur de la vie communale et intercommunale.



Bénéficier d'équipements de proximité de qualité, diversifiés et adaptés à l'évolution des besoins des habitants actuels et futurs



3.5. Favoriser la structuration visant une bonne complémentarité des équipements, notamment culturels et sportifs, au service des habitants.

- Poursuivre la confortation d'espaces verts et de loisirs en y favorisant une diversification de leurs activités, leur réaménagement et la reconquête d'espaces dépréciés à leurs abords (notamment le Parc de Loire, le Parc floral, le Jardin de Miramion, le secteur de Fassièrre-Paradis...);
- Conforter et poursuivre la modernisation des équipements sportifs et de loisirs;
- Conforter le développement de l'offre d'équipements culturels pour l'art contemporain (musées, centres d'art contemporain, conservatoires, écoles de musique...).

3.6. Conforter le maillage des espaces verts publics à différentes échelles et s'appuyer sur leur complémentarité avec les espaces paysagers et de promenade.

- Assurer la préservation des caractéristiques naturelles, ainsi que la valorisation des Bords de Loiret, de la Pointe de Courpain, des Bords de Loire et du Canal d'Orléans;
- S'appuyer sur les espaces naturels pour assurer une proximité et une accessibilité à ces espaces de nature et de biodiversité (forêt d'Orléans, en particulier par le domaine de Charbonnière et Chanteau, Bois de Sologne, réseau hydrographique...), notamment par le développement de parcours pédagogiques de promenade;
- Conforter les chemins ruraux, les venelles en tant qu'espaces de promenade.



Orientation 4

S'appuyer sur les polarités de commerces et services à différentes échelles (centre-ville, centre-bourg, quartiers...) pour permettre à chaque habitant de bénéficier d'un niveau de services adapté à la diversité de ses besoins

4.1. Conforter la structuration des centralités à plusieurs échelles de proximité, permettant d'apporter une réponse fine aux besoins différenciés des habitants (notamment en termes d'offre commerciale et de services de proximité complémentaires et variés) et en créer de nouvelles, notamment dans les secteurs de projet, en particulier en s'appuyant sur des espaces publics de qualité.

- Viser une mixité fonctionnelle adaptée au tissu urbain des centres-villes, centres-bourgs, centralités de quartier et faubourgs,
- Garantir une accessibilité optimale aux services publics, tant dans les nouveaux secteurs urbains que dans les projets de renouvellement urbain. Créer les conditions de leur maintien, voire de leur développement.

4.2. Proposer une offre de soin complète, structurée et hiérarchisée de la médecine de ville aux équipements hospitaliers spécialisés (cliniques, hôpital),

- Développer de manière structurée le secteur de la santé (à la fois médical et paramédical) en formant un maillage fin pour l'accès de tous aux soins du quotidien, notamment par une offre en équipements répondant aux besoins des professionnels et des patients (maisons médicales modernes et accessibles, ...).

4.3. Développer une offre commerciale diversifiée et de proximité au sein des centralités communales.

4.4. Guider l'aménagement d'espaces publics favorisant la rencontre et le vivre ensemble.

4.5. Soigner l'image des centres-bourgs, quartiers et hameaux de la Métropole, notamment par l'intégration paysagère et architecturale qualitative des nouveaux aménagements et constructions.



S'appuyer sur les polarités de commerces et services à différentes échelles (centre-ville, centre-bourg, quartiers...) pour permettre à chaque habitant de bénéficier d'un niveau de services adapté à la diversité de ses besoins



4.6. Valoriser le paysage urbain des centres-villes et centres-bourgs en luttant contre les pollutions visuelles et lumineuses, notamment dans une perspective de valorisation des commerces de proximité. Garantir une bonne accessibilité aux polarités commerciales et de services.

4.7. Privilégier le développement des commerces de proximité des lieux de vie en limitant la concurrence de commerces peu intégrés au tissu urbain et à la vie économique et sociale locale.

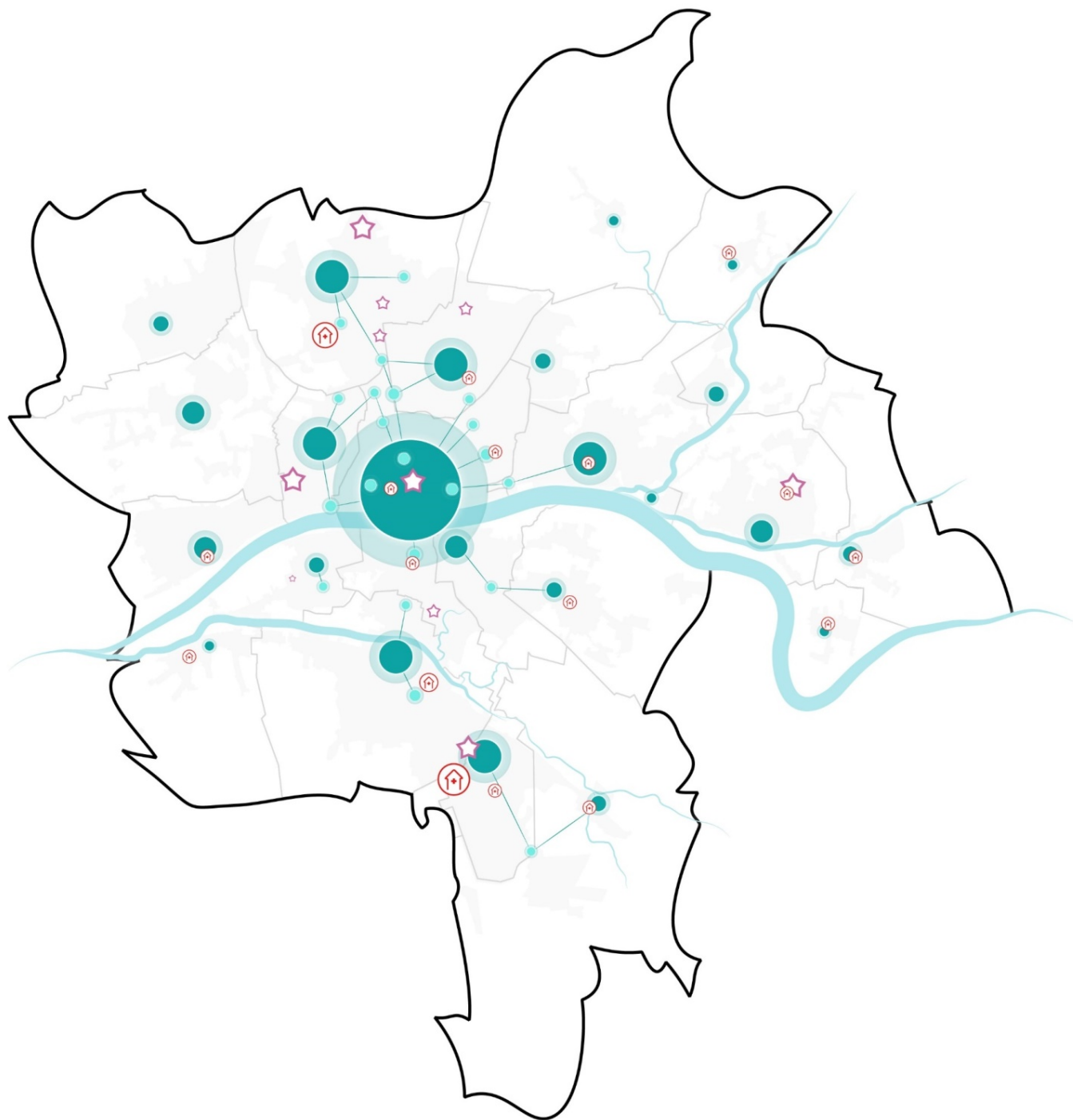
- Favoriser le développement de commerces dans chacune des communes ;
- Accompagner la mutation progressive des zones et grandes surfaces commerciales en faveur d'une meilleure insertion dans leur environnement urbain (lisibilité, accessibilité, insertion paysagère) et en limitant les risques de concurrence avec les commerces des centres-bourgs ;
- Encadrer le développement du commerce de passage le long des axes routiers principaux de manière à garantir leur fluidité ;
- Favoriser le développement de nouvelles formes de commerce de proximité afin de garantir à chacun l'accès à une offre de commerces et services de proximité, et promouvoir l'Economie Sociale et Solidaire.



4.8. S'appuyer sur le tourisme (et notamment la « Loire à Vélo ») pour accompagner la redynamisation des commerces de centres-bourgs.

Orientation 4

S'appuyer sur les polarités de commerces et services à différentes échelles (centre-ville, centre-bourg, quartiers...) pour permettre à chaque habitant de bénéficier d'un niveau de services adapté à la diversité de ses besoins



40



Conforter la structuration des centralités à plusieurs échelles de proximité, permettant d'apporter une réponse fine aux besoins différenciés des habitants.

Assurer une offre de soins structurée et hiérarchisée permettant d'offrir un service complet aux habitants, d'une offre de soins de premier recours à l'hôpital



Accompagner la mutation progressive des zones et grandes surfaces commerciales en faveur d'une meilleure insertion dans leur environnement urbain (lisibilité, accessibilité, insertion paysagère) et en limitant les risques de concurrence avec les commerces des centres-bourgs.

Garantir la pérennité du tissu économique local pour permettre la présence d'une offre d'emplois diversifiés et de proximité

5.1. Maintenir et développer la diversité économique et les fonctions supérieures du centre-ville d'Orléans, porteuses d'emplois

5.2. Permettre l'évolution des pôles économiques de proximité par une optimisation de l'usage du foncier, afin de garantir une perpétuation de pôles d'emplois locaux diversifiés et de proximité dans un souci de complémentarité avec les pôles économiques d'envergure métropolitaine.

5.3. Améliorer l'intégration paysagère, architecturale et environnementale des zones d'activités économiques, en particulier les zones d'activités anciennes.

5.4. Permettre la pérennisation de l'activité de grandes entreprises inscrites dans le tissu urbain local et favoriser la reconversion de sites industriels et tertiaires vacants et/ou en déclin d'une manière adaptée au contexte local et à leur environnement urbain (ZAE des Montées à Orléans, site IBM à Combleux, Quelle à Saran, ...).

5.5. Limiter voire interdire, en fonction des secteurs et des activités, l'implantation ou le développement d'entreprises à l'origine de nuisances et/ou de pollution en milieu résidentiel.

5.6. Créer un quartier d'affaires métropolitain sur le site Interives, permettre le développement à l'échelle de la Métropole d'une offre de bureaux favorisant une complémentarité avec ceux déjà existants sur la Métropole, notamment à Orléans, afin de limiter la vacance des locaux d'activité.

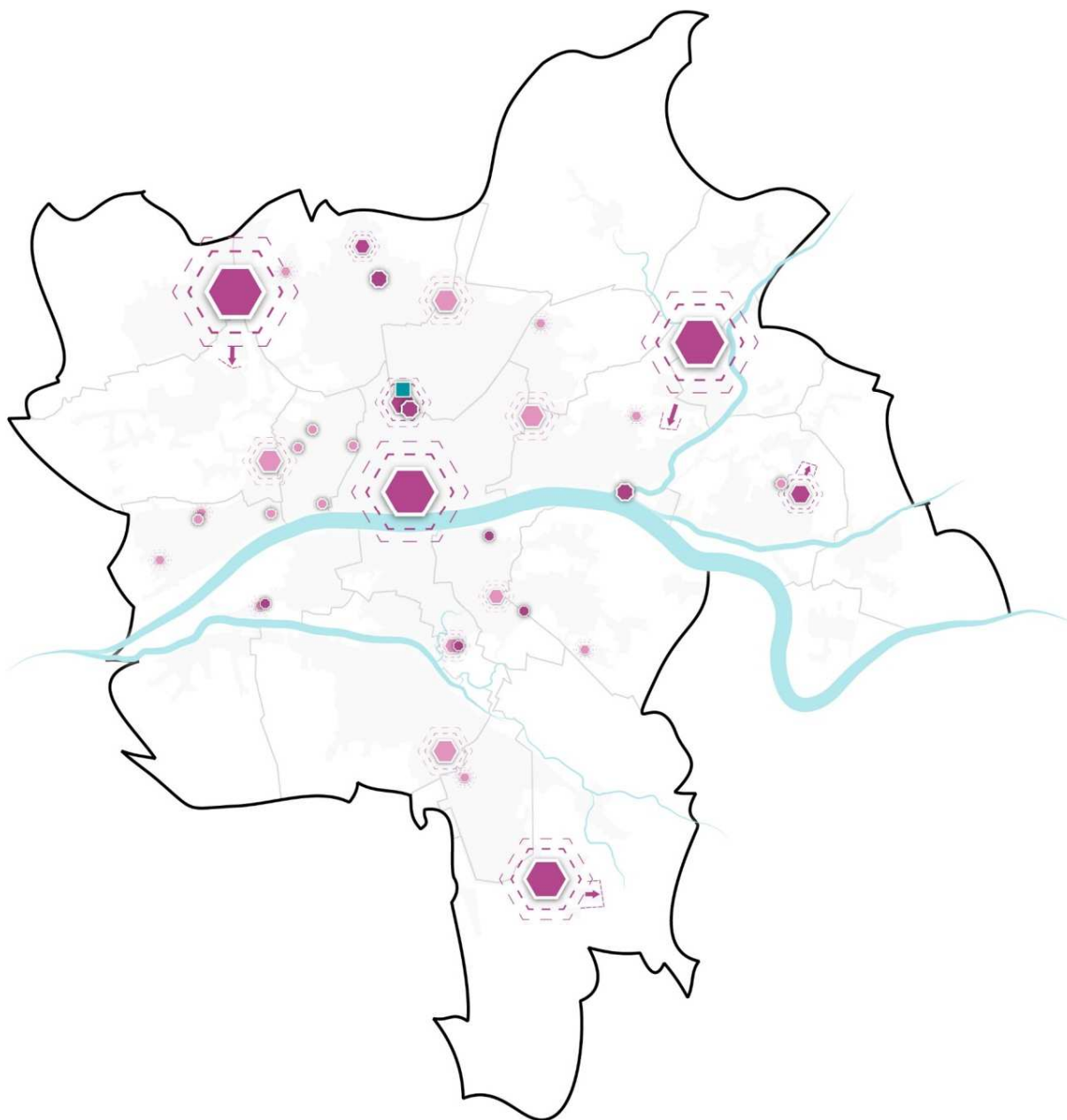
5.7. Répondre aux besoins des entreprises artisanales et à la forte demande de locaux d'activités adaptés pour permettre le maintien d'un niveau de service élevé aux habitants.

5.8. Garantir une accessibilité multimodale de qualité aux zones économiques du territoire

- Garantir une connexion efficace aux principaux axes de circulation routiers, et si possible aux axes ferroviaires, tout en visant une limitation des nuisances pour les habitants à proximité ;
- Améliorer l'accessibilité par des mobilités douces et en transports en commun des zones d'activités.

Orientation 5

Garantir la pérennité du tissu économique local pour permettre la présence d'une offre d'emplois diversifiés et de proximité.



42



Permettre l'évolution des pôles économiques de proximité par une optimisation de l'usage du foncier ; améliorer l'intégration paysagère, architecturale et environnementale des zones d'activités économiques et y garantir une accessibilité multimodale de qualité.



Permettre l'extension des pôles économiques du territoire en fonction des besoins identifiés



Permettre la pérennisation de l'activité de grandes entreprises inscrites dans le tissu urbain local.

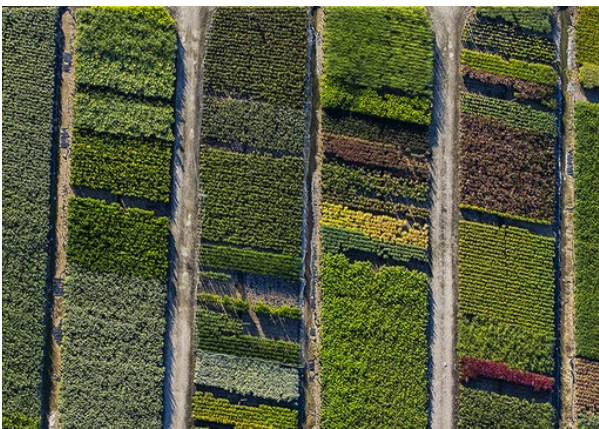


Favoriser la reconversion de sites industriels et tertiaires vacants et/ou en déclin d'une manière adaptée au contexte local et à leur environnement urbain.



Créer un quartier d'affaires métropolitain sur le site Interives, permettre le développement d'une offre de bureaux favorisant une complémentarité avec ceux existants sur la Métropole

S'appuyer sur la mosaïque agricole de la métropole orléanaise pour développer une agriculture de proximité qui participe de la qualité du cadre de vie et de la vie locale



6.1. Pérenniser les fonctions et usages des espaces agricoles permettant leur viabilité, notamment :

- En évitant d'enclaver les sièges, bâtiments d'exploitations et espaces cultivés / exploités et en préservant leurs accès et les circulations des engins agricoles ;
- En organisant la transition entre l'espace agricole et les habitations, notamment par la constitution d'un « littoral » ;
- En s'appuyant sur la valeur agronomique des sols et/ou l'équipement des terrains par un système d'irrigation ou de drainage pour éviter la consommation des terres agricoles les plus fertiles.

6.2. Répondre aux besoins en matière de constructions liées et strictement nécessaires à l'exercice d'une activité pastorale ou agricole et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, notamment pour la réalisation de lieux de stockage et de transformation des denrées agricoles.

6.3. Accompagner l'installation d'exploitations agricoles inscrites dans une démarche de proximité, de qualité (en particulier d'agriculture biologique) et d'insertion dans le tissu urbain et économique local.

- Encourager autant que possible la réinstallation d'agriculteurs dans le cas de terrains agricoles non cultivés ou en friche.
- S'appuyer sur les secteurs de projet et des espaces délaissés en milieu urbain qui s'y prêtent pour permettre l'implantation de fermes urbaines.

6.4. Accompagner la mise en réseau des différents acteurs des filières agricoles de proximité pour développer une offre complémentaire à l'échelle métropolitaine, appuyée sur la mosaïque agricole locale.

- Accompagner le développement de filières de qualité sur le territoire de la Métropole (agriculture biologique, appellations, ...) ;
- Encourager et développer des circuits alimentaires de proximité dans le prolongement de la Charte agricole.

Orientation 6

S'appuyer sur la mosaïque agricole de la métropole orléanaise pour développer une agriculture de proximité qui participe de la qualité du cadre de vie et de la vie locale

6.5. Conforter les marchés existants, dans une perspective de valorisation des productions agricoles locales. Accompagner la création de lieux de vente en circuits-courts (magasins de producteurs, ...) en lien avec les actions de la Charte agricole.

- Permettre le développement de lieux de vente directe et/ou de transformation des productions associées aux exploitations agricoles (maraîchères, arboricoles, ...).

6.6. Permettre la construction de bâtiments de commercialisation des denrées agricoles en lien direct avec l'exploitation

6.7. Encourager l'agriculture métropolitaine à devenir exemplaire en matière environnementale.

- Mettre en œuvre une protection sur le long terme d'espaces agricoles, notamment par la création de Zones Agricoles Protégées et la confortation des Zones Agricoles Protégées existantes ;
- Aller vers la suppression des intrants chimiques sur les exploitations agricoles, en particulier à proximité des zones habitées.

6.8. Encadrer strictement les constructions de logements et/ou jardins sur les espaces de frange agricole ; favoriser le partage de l'espace et une limitation des nuisances induites par l'activité agricole.

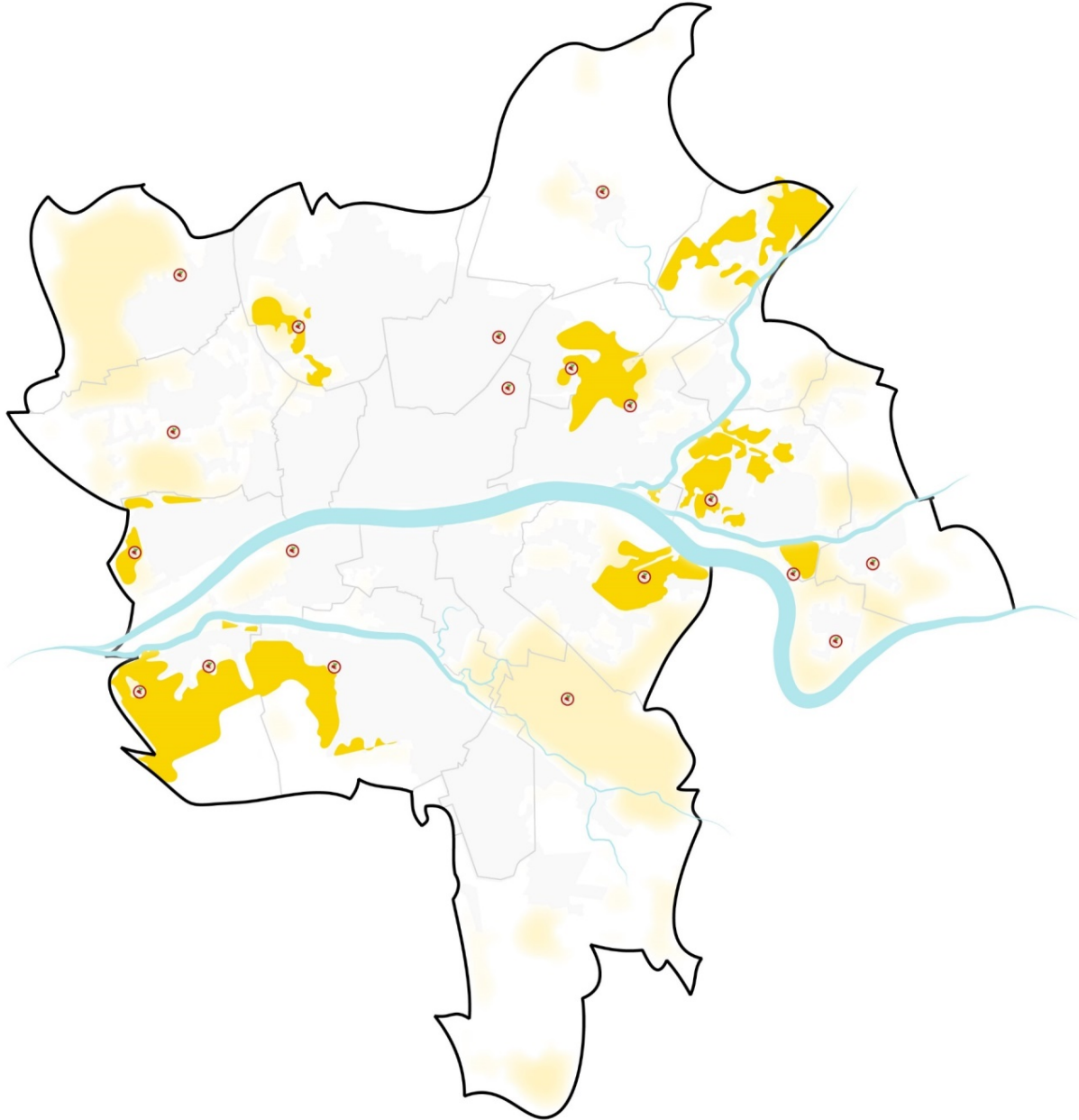
6.9. Accompagner le partage de l'espace entre l'activité agricole périurbaine et l'habitation par la mise en œuvre de mesures visant à la découverte et la compréhension de l'activité agricole.

- Développer des lieux à vocation pédagogique en lien avec l'activité agricole (fermes pédagogiques...);
- S'appuyer sur les chemins et sentes pour le développement de circuits pédestre, notamment de découverte des espaces agricoles.

6.10. Permettre l'évolution du bâti agricole présentant une valeur patrimoniale et n'ayant plus d'usage agricole.



S'appuyer sur la mosaïque agricole de la métropole orléanaise pour développer une agriculture de proximité qui participe de la qualité du cadre de vie et de la vie locale



Pérenniser les fonctions et usages des espaces agricoles, valoriser l'agriculture orléanaise comme vertueuse et exemplaire au sujet du respect de l'environnement.



Mettre en œuvre une protection sur le long terme d'espaces agricoles, notamment par la création de Zones Agricoles Protégées et la confortation des ZAP existantes.



Accompagner l'installation d'exploitations agricoles inscrites dans une démarche de proximité, de qualité (en particulier d'agriculture biologique) et d'insertion dans le tissu urbain et économique local.

Orientation 7

Penser le développement et l'organisation des mobilités dans le souci d'une réponse adaptée à l'ensemble des besoins des habitants et usagers du territoire

7.1. Développer une métropole des courtes distances pour un cadre de vie attractif : rapprocher l'habitat des services du quotidien pour réduire les distances de déplacement.

7.2. Développer le réseau d'itinéraires cyclables et assurer leur maillage et leur continuité ; développer les liens cyclables entre toutes les communes de la Métropole.

- Compléter le maillage des pistes cyclables à l'échelle communale et conforter leurs continuités à l'échelle intercommunale, notamment en s'appuyant sur le Plan Vélo de la Métropole ;
- Privilégier un aménagement d'itinéraires cyclables dédiés lorsque les caractéristiques de l'espace public le permettent ;
- Procéder, dans la mesure du possible, à la réalisation d'aménagements végétalisés le long des aménagements cyclables ;
- Accompagner le développement du réseau d'itinéraires cyclables par la réalisation de parcs de stationnement vélos sécurisés ;
- Assurer des liens sécurisés entre La Loire à vélo et le réseau cyclable de la Métropole (franchissements du Loiret, de la Loire,) ;
- Permettre la réalisation d'une nouvelle traversée de la Loire pour les vélos et piétons ;
- Mettre en œuvre une sécurisation de la traversée du Pont Saint-Nicolas pour les piétons et cyclistes.

7.3. Mettre les piétons, vélos et transports en commun au centre de la conception des nouveaux espaces publics dans les tissus urbains constitués et les nouveaux secteurs d'urbanisation.

- Aller vers une réduction de la présence de la voiture dans les aménagements publics, notamment dans les centres-bourgs et centre-ville ;
- Développer des secteurs piétonniers à différentes échelles ;
- Prendre en compte des différents types de handicap dans la conception des espaces publics ;
- Garantir le confort et la sécurité des piétons et cycles ainsi que la composition paysagère des rues notamment en limitant les accès contigus, sans visibilité ou altérant la qualité des espaces publics.



Penser le développement et l'organisation des mobilités dans le souci d'une réponse adaptée à l'ensemble des besoins des habitants et usagers du territoire

7.4. Développer les liaisons douces à vocation touristique et de loisirs, pouvant être également support de mobilités douces au quotidien.

- Encourager le développement de la « Loire à Vélo » sur la rive Nord de la Loire ;
- Améliorer les possibilités de liaisons douces entre les espaces forestiers et les bords de Loire.

7.5. Améliorer l'attractivité et l'efficacité des solutions de mobilité collective et favoriser la multimodalité, notamment par une meilleure articulation des réseaux de transports en commun avec les autres réseaux de mobilité.

7.6. Renforcer la cohérence et le développement du réseau de transports en commun, notamment vers les nouveaux quartiers, les zones d'activités, ...

- Assurer une desserte multimodale des zones d'activités, notamment par le développement de transports en commun et liaisons douces.

7.7. S'appuyer sur le service Résa'TAO pour proposer des solutions de mobilité adaptées pour les habitants excentrés, en particulier dans les hameaux, et notamment les personnes les moins mobiles.

- Garantir une bonne accessibilité des transports en commun pour les personnes en situation de handicap.

7.8. Développer des modalités de transport à faibles émissions de gaz à effet de serre et particules fines.

7.9. Prévoir une solution de transports en commun efficace vers l'Est de la Métropole dans l'hypothèse où la réouverture de la ligne ferroviaire Orléans-Châteauneuf ne se réaliserait pas.

7.10. Envisager la prolongation du Tram B vers l'Ouest en accompagnement du développement urbain.

7.11. Créer des lignes fortes de bus, permettant une offre nouvelle de transport en commun rapide de type transport en commun en site propre (TCSP).

7.12. Garantir une bonne intégration des gares dans leur tissu urbain, et notamment en y garantissant une bonne accessibilité.

7.13. Optimiser les circulations automobiles, notamment l'usage des infrastructures routières.



Orientation 7

Penser le développement et l'organisation des mobilités dans le souci d'une réponse adaptée à l'ensemble des besoins des habitants et usagers du territoire

7.14. Viser une réduction des nuisances routières des principaux axes routiers traversants et pénétrants : Tangentielle, RD2020, faubourgs et autres voies structurantes de liaison et traversées de la Métropole et des communes.

- Réduire les nuisances de la Tangentielle sur les communes de l'Est de l'agglomération par un traitement plus urbain de ses abords et une meilleure insertion paysagère de l'axe ;
- Dans la partie Nord et Ouest de la Tangentielle, mettre en œuvre un traitement urbain, dans une logique de requalification des façades et de couture urbaine et paysagère.
- Pacifier progressivement les mails d'Orléans, notamment pour faciliter leur traversée.

7.15. Requalifier et sécuriser les axes routiers structurants du réseau secondaire.

7.16. Permettre la création de nouveaux axes routiers, notamment de liaison entre les différents quartiers ou communes.

- Éviter l'impact sur la biodiversité locale et les ruptures de corridors écologiques, de voies routières, chemins, liaisons douces, et imposer leur rétablissement lorsqu'ils sont impactés ;
- Veiller à une bonne intégration paysagère des nouvelles infrastructures routières ;
- Imposer par tous les moyens la réduction des nuisances et pollutions prévisibles vis-à-vis des populations riveraines.

7.17. Développer de nouveaux franchissements pour garantir une bonne porosité des voies de chemin de fer.

7.18. Encourager le développement des véhicules à faibles émissions de gaz à effet de serre, y compris par l'implantation de bornes de recharge.

7.19. Développer le covoiturage par la réalisation de parkings dédiés.

7.20. Développer des modes de stationnement alternatifs, notamment dans le cœur d'agglomération, dans les centralités commerciales et les secteurs touristiques.

- Développer le « stationnement minute » dans les centres-bourgs commerciaux dans le cadre d'une bonne accessibilité aux commerces et services de proximité ;
- Créer des parkings relais à proximité des lignes structurantes de transports en commun, lorsque cela est possible, s'appuyer sur les parking-relais pour encourager l'usage des transports en commun ;
- Maintenir également le stationnement résidentiel notamment dans le cœur métropolitain.



Penser le développement et l'organisation des mobilités dans le souci d'une réponse adaptée à l'ensemble des besoins des habitants et usagers du territoire



Garantir une bonne intégration des gares dans leur tissu urbain, et notamment en y garantissant une bonne accessibilité



Viser une réduction des nuisances routières des principaux axes routiers traversants et pénétrants : Tangentielle, RD2020, faubourgs, ... ; requalifier et sécuriser les axes routiers structurants du réseau secondaire.



Permettre la création de nouveaux axes routiers.



Développer et/ou sécuriser de nouveaux franchissements pour garantir une bonne porosité des infrastructures de transport lourdes (voies de chemin de fer, Tangentielle, ...).



Développer le réseau d'itinéraires cyclables et assurer leur maillage et leur continuité. Améliorer les possibilités de liaisons douces, en particulier entre les espaces forestiers et les bords de Loire.



Permettre la réalisation de nouvelles traversées de la Loire et du Loiret pour les vélos et piétons.



Encourager le développement de la « Loire à Vélo » sur la rive Nord de la Loire et conforter le parcours de la « Loire à Vélo » sur la rive Sud.



Prévoir une solution de transports en commun efficace vers l'Est de la Métropole dans l'hypothèse où la réouverture de la ligne ferroviaire Orléans -Châteauneuf ne se réalise pas.



Créer une offre nouvelle de transport en commun rapide de type transport en commun en site propre (TCSP).

Légende



Polarités communales

Dynamiser les polarités offrant les commerces et services de proximité à différentes échelles



Pôle économique d'envergure métropolitain

S'appuyer sur les clusters spécifiques (parc technologique Orléans Charbonnière, pôle 45, parc de la Saussaye) comme moteurs de la croissance économique métropolitaine



Attractivité d'Orléans au sein de la Métropole

Affirmer le cœur économique, patrimonial et historique métropolitain



Rayonnement de l'Université d'Orléans

Renforcer les liens de l'Université avec l'ensemble de la Métropole, et notamment le cœur métropolitain



Axe de développement du Cardo Nov'O : l'axe Nord-Sud autour de la RD2020

Mettre en œuvre une stratégie d'aménagement notamment pour les grands équipements qui s'appuie sur ses infrastructures de transport, ses facilités de déplacements, et ses fonctions métropolitaines



Decumanus Val de Loire

Valoriser cet axe comme structurant de l'offre économique, touristique et de loisirs associés aux espaces de nature, valoriser la Loire et ses affluents comme axes naturels porteurs de valeurs paysagères, culturelles et de nature en ville

50



Espaces urbains

S'enrichir de la diversité et des identités des communes pour assurer une offre d'habitat et d'emplois adaptés



Espaces agricoles métropolitain

Affirmer l'agriculture diversifiée du territoire et accompagner ses évolutions vers une agriculture de proximité qui participe de la qualité du cadre de vie



Forêt d'Orléans et autres grands ensembles naturels forestiers

Conforter les poumons verts métropolitains de la Forêt d'Orléans et de la Sologne ainsi que l'ensemble des ensembles boisés de la Métropole. Affirmer la Forêt d'Orléans comme espace de nature d'envergure métropolitaine et vecteur d'identité métropolitaine



Corridors écologiques majeurs

Poursuivre le développement de la biodiversité à travers une couronne boisée et d'espaces de nature et agricoles

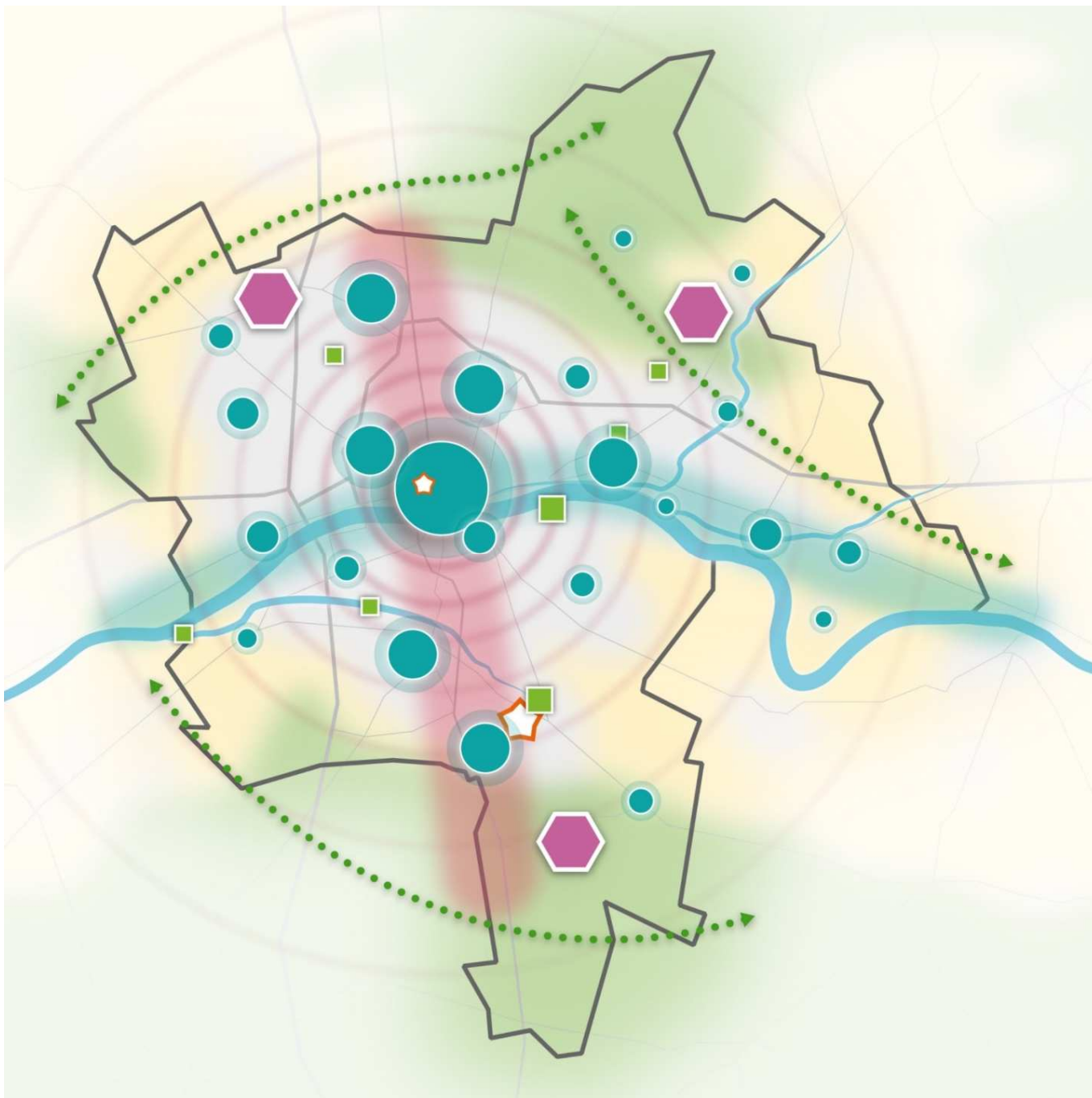


Parcs et espaces de nature d'ampleur métropolitaine

S'appuyer sur les principaux parcs et espaces de nature de la métropole, notamment pour le rayonnement du territoire sur le plan paysager et pour son développement touristique

Territoire habité et vivant

Carte de synthèse de l'axe - échelle métropolitaine



Légende

Polarités communales



Dynamiser les polarités offrant les commerces et services de proximité à différentes échelles



S'appuyer sur les polarités secondaires pour un développement équilibré à l'échelle communale

Les principes de l'évolution des centralités communales



Structurer la commune autour du centre-ville et de polarités secondaires ou de quartiers



Mettre en œuvre le développement du lien entre une polarité et un axe structurant



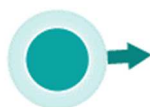
Stabiliser l'enveloppe urbaine



Renforcer le lien entre plusieurs polarités, notamment par-delà des infrastructures routières



Permettre l'extension de l'enveloppe urbaine à partir d'une centralité existante



Mettre en œuvre le développement du centre-ville ou centre-bourg

Pôles économiques



S'appuyer sur les pôles économiques d'envergure métropolitaine (parc technologique Orléans Charbonnière, pôle 45, parc de la Saussaye), clusters spécifiques moteurs de la croissance économique métropolitaine



Favoriser l'évolution des pôles économiques de proximité pour garantir des emplois locaux et diversifiés, dans un souci de complémentarité avec les pôles économiques d'envergure métropolitaine



Permettre l'extension des pôles économiques du territoire en fonction des besoins identifiés

Espaces urbains et projets intercommunaux



S'enrichir de la diversité et des identités des communes pour assurer une offre d'habitat et d'emplois adaptés



Développer des projets mixtes intercommunaux

Espaces agricoles et de lisière



Affirmer l'agriculture diversifiée du territoire et accompagner ses évolutions vers une agriculture de proximité qui participe de la qualité du cadre de vie



Mettre en œuvre une transition qualitative entre les espaces urbains et les espaces agricoles, sous la forme d'un « littoral », intégrant une mixité des fonctions en continuité des espaces agricoles ou boisés riverains

Forêt d'Orléans et autres grands ensembles naturels forestiers



Conforter les poumons verts métropolitains de la Forêt d'Orléans et de la Sologne ainsi que l'ensemble des ensembles boisés de la Métropole. Affirmer la Forêt d'Orléans comme espace de nature d'envergure métropolitaine et vecteur d'identité métropolitaine

Corridors écologiques majeurs



Poursuivre le développement de la biodiversité à travers une couronne boisée et d'espaces de nature et agricoles

Rayonnement de l'Université d'Orléans



Renforcer les liens de l'Université avec l'ensemble de la Métropole, et notamment le cœur métropolitain

Parcs et espaces de nature d'ampleur métropolitaine



S'appuyer sur les principaux parcs et espaces de nature de la métropole, notamment pour le rayonnement du territoire sur le plan paysager et pour son développement touristique

Faubourgs et axes pénétrants



Prendre en compte les spécificités des faubourgs et axes pénétrants pour encadrer leurs évolutions en faveur d'une qualité urbaine à préserver ou à créer

Tangentielle (RD 2060)



Mettre en œuvre un traitement paysager de la Tangentielle, différencié en fonction de ses différentes parties

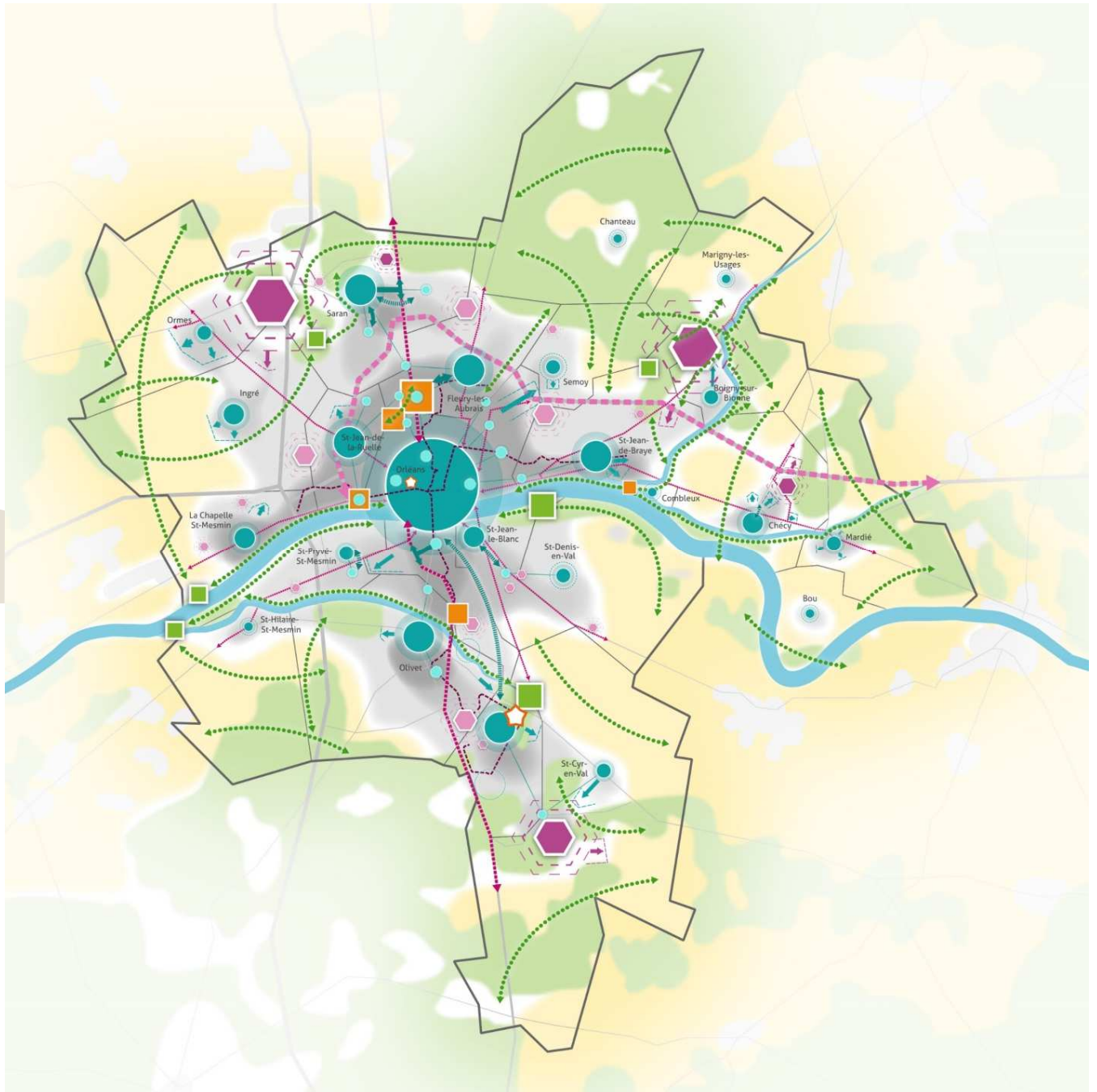
Trams



Appuyer le développement urbain sur les réseaux de transports en commun structurants, notamment les deux lignes de tram

Territoire habité et vivant

Carte de synthèse de l'axe - échelle locale



54

Cette carte de synthèse est déclinée en 6 cartes à échelle géographique plus fine qui se situent en annexe du présent PADD (pages 83 à 89)

Territoire de nature et en transition

Valoriser et conforter une armature urbaine et paysagère s'appuyant sur les spécificités de la géographie locale et les richesses naturelles : villes, villages, hameaux, forêts, fleuve, rivières, espaces naturels, ruraux et agricoles.

Le territoire, en transition énergétique et en transition écologique, doit se construire sur la valorisation du patrimoine naturel existant et d'espaces de nature en ville au service d'une biodiversité accrue, notamment sur les espaces de franges urbaines, naturelles et agricoles.

Chaque quartier devra participer à l'émergence d'un territoire métropolitain plus durable, dans la continuité des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial et du référentiel ville durable de la Métropole. Pour atteindre cet objectif ambitieux, l'axe aborde l'ensemble des enjeux environnementaux de manière transversale et doit participer à limiter les impacts des constructions sur l'environnement, voire même profiter des projets pour réconcilier l'humain et l'environnement.



1. Mettre en valeur la **biodiversité de la Métropole** en assurant la **préservation** et la restauration de la Trame Verte et Bleue, et le développement de solutions fondées sur la nature, en milieu urbain comme dans les espaces agricoles et naturels.
2. **Mettre en lumière la richesse et la diversité des ambiances paysagères** des communes de la Métropole.
3. **Promouvoir un aménagement durable sur le plan énergétique, permettant d'atteindre l'objectif de territoire à énergie positive en 2050**, au service des conditions de vie de la population et des ressources naturelles.
4. Composer un **urbanisme résilient**, qui s'adapte aux sensibilités environnementales majeures liées aux risques naturels et au changement climatique.
5. Garantir une **gestion durable du grand cycle de l'eau** en cohérence avec les besoins du territoire.
6. Agir pour un **urbanisme favorable à la santé**, en particulier en accélérant la régénération urbaine, et en limitant les nuisances et l'exposition des habitants.
7. Poursuivre **l'optimisation de la gestion des déchets** et maîtriser les émissions de Gaz à Effet de Serre associées.
8. **Confier aux nouveaux projets d'aménagement un rôle d'accélérateur de la transition écologique.**

Orientation 1

Mettre en valeur la biodiversité de la Métropole en assurant la préservation et la restauration de la Trame Verte et Bleue, et le développement de solutions fondées sur la nature, en milieu urbain comme dans les espaces agricoles et naturels

1.1. Mettre en valeur la richesse et la diversité des milieux naturels de la Métropole, qui constituent des réservoirs de biodiversité

- Les milieux aquatiques et humides et les espèces de faune et flore associées :
 - La Loire : poursuivre la mise en valeur du Val de Loire UNESCO, de ses berges et de ses îles dans les communes tant du point de vue paysager (panoramas, parcours pédagogiques, ...) que sur le plan écologique (biodiversité, qualité de l'eau, maintien des berges...). Protéger en particulier l'alternance des habitats naturels remarquables : pelouses xérophiles sur sables, forêts alluviales, végétations pionnières des vases et grèves exondées qui en font un espace d'une grande richesse pour la flore, et la faune des amphibiens, insectes, mammifères et ornithologique. Mener à bien le projet Parc de Loire dans le respect et la mise en valeur des qualités écologiques du site.
 - Le Loiret : affirmer la restauration et la valorisation écologique, paysagère et touristique de la rivière Loiret et de ses abords au niveau des différentes séquences paysagères - de la Source à la pointe sauvage -, en lien avec la démarche globale engagée dans le cadre des Assises du Loiret. Protéger en particulier les berges et abords de cours d'eau, boisements rivulaires et zones humides et maîtriser le développement des constructions. Maintenir la dimension écologique du Site patrimonial Remarquable de la Rivière du Loiret.
 - Pointe de Courpain : assurer la conservation de l'intérêt écologique majeur de ce site de confluence, à l'interface entre la sous-trame aquatique / humide et la sous-trame forestière (ripisylve). Permettre sa mise en valeur via une accessibilité mesurée et respectueuse de la richesse ornithologique majeure qui confère à une partie de ce secteur le statut de Réserve naturelle nationale, en plus de la reconnaissance Natura 2000 et Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).
 - La Pie, la Bionne, l'Egoutier, le Dhuy, le Morchêne, le Cens, l'Esse, l'Ivoirie, ... : favoriser la mise en valeur et faciliter l'accès aux berges des cours d'eau dans les communes, et en particulier poursuivre la réouverture des cours d'eau et valoriser les écoulements naturels (finalisation des travaux sur la Bionne, résurgence de l'Egoutier à Saint-Jean de Braye).
 - Le Canal d'Orléans : poursuivre la mise en valeur écologique et paysagère du Canal d'Orléans et les usages touristiques associés.
 - Poursuivre les projets de protection et de restauration de zones humides en lien avec les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Val Dhuy au sud de la Loire et Nappe de Beauce au nord : projets de restauration de zones humides à Saint-Jean de Braye, à Chécy...
 - Protéger les lacs, étangs et mares qui constituent des refuges de biodiversité.



Mettre en valeur la biodiversité de la Métropole en assurant la préservation et la restauration de la Trame Verte et Bleue, et le développement de solutions fondées sur la nature, en milieu urbain comme dans les espaces agricoles et naturels



- Les milieux boisés, les lisières et les espèces de faune et flore associées :
 - Dans les secteurs sensibles (Forêt d'Orléans, Sologne, Bois de Bucy et de Montaigu, forêt du Haut des 1000 Lièvres, Arc boisé), protéger les milieux naturels riches de la sous-trame forestière, en particulier l'alternance des habitats écologiques qui renforce leur richesse (bois, tourbières, zones humides, marais, ...) en termes de biodiversité : flore remarquable, amphibiens, avifaune des milieux forestiers ;
 - Préserver les lisières de forêts qui participent aux échanges écologiques et adapter les clôtures et autres aménagements en transition avec les espaces boisés.
- Les milieux ouverts et les espèces de faune et flore associées :
 - Dans les secteurs concernés (clairière de Chanteau, secteur forestier et agri-sylvicole de Semoy, boucle de Loire entre Bou et Mardié, de façon éparse au niveau de l'île Charlemagne, de Chécy et Saint-Jean de Braye, milieux ouverts de Saran, Saint Hilaire Saint Mesmin et Olivet), préserver une sous-trame des milieux ouverts complémentaires aux milieux boisés, mais également très riches pour la biodiversité (espèces d'oiseaux, flore messicoles *...);
 - Renforcer la présence végétale dans la plaine agricole pour son rôle dans la sous-trame des milieux ouverts, mais aussi en lien avec les espèces des milieux forestiers et aquatiques-humides: haies, vergers, boisements, talus...
- Assurer en particulier la protection de l'ensemble des milieux reconnus pour leur intérêt écologique: sites Natura 2000, réserve naturelle de Saint Mesmin, arrêté de protection de biotope, ZNIEFF.

1.2. Renforcer les corridors écologiques, qui permettent des échanges de biodiversité

- Renforcer les corridors structurants à l'échelle de la Métropole : axe Ingré - Saran - Saint-Jean de la Ruelle à l'Ouest du territoire; échanges entre Loire-Loiret et forêts, espaces ouverts/vergers entre la forêt d'Orléans et les espaces urbanisés, arc boisé ;
- Renforcer les corridors plus locaux et le long des infrastructures : coupures et coulées vertes, réseaux de parcs, corridors de voies ferrées, corridor de la tangentielle ;
- Accompagner le développement de l'agriculture biologique et/ou en transition, notamment par un dispositif réglementaire adapté. Valoriser le rôle de l'agriculture au sein de corridors écologiques.

Orientation 1

Mettre en valeur la biodiversité de la Métropole en assurant la préservation et la restauration de la Trame Verte et Bleue, et le développement de solutions fondées sur la nature, en milieu urbain comme dans les espaces agricoles et naturels

- Etudier les possibilités de développement de liaisons douces au niveau des corridors écologiques, compatibles avec les fonctionnalités de sports et de loisirs, tout en veillant au maintien des échanges écologiques dans ces faisceaux.

1.3. Affirmer le développement de la nature en ville et son intérêt pour la biodiversité locale

- Valoriser le réseau dense d'espaces verts publics de la Métropole : parcs, squares, espaces de loisirs, jardins partagés... : Parc Pasteur (Orléans), domaine de la Charbonnière (Saint-Jean de Braye), Parc floral (Orléans-La Source), Parc de Bel Air (Ingré), Val de Pâtures (Chécy), Arboretum (Saint-Jean le Blanc, Parc de la Valinière (Semoy)... ;
- Assurer la préservation de composantes de la ville jardin / ville forêt, qui participe à la présence de biodiversité et à la qualité du cadre de vie (Pâtures, zones humides, quartiers et hameaux maraîchers, jardins et cœurs d'îlots en milieu urbain, boisements urbains, jardins familiaux et partagés...);
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine végétal arboré et remarquable : alignements, arbres remarquables... ;
- Favoriser la végétalisation des constructions et leur fleurissement par le biais d'essences locales : toitures, murs, clôtures... ;
- Privilégier des essences de biodiversité locale, non envahissantes et peu allergènes.

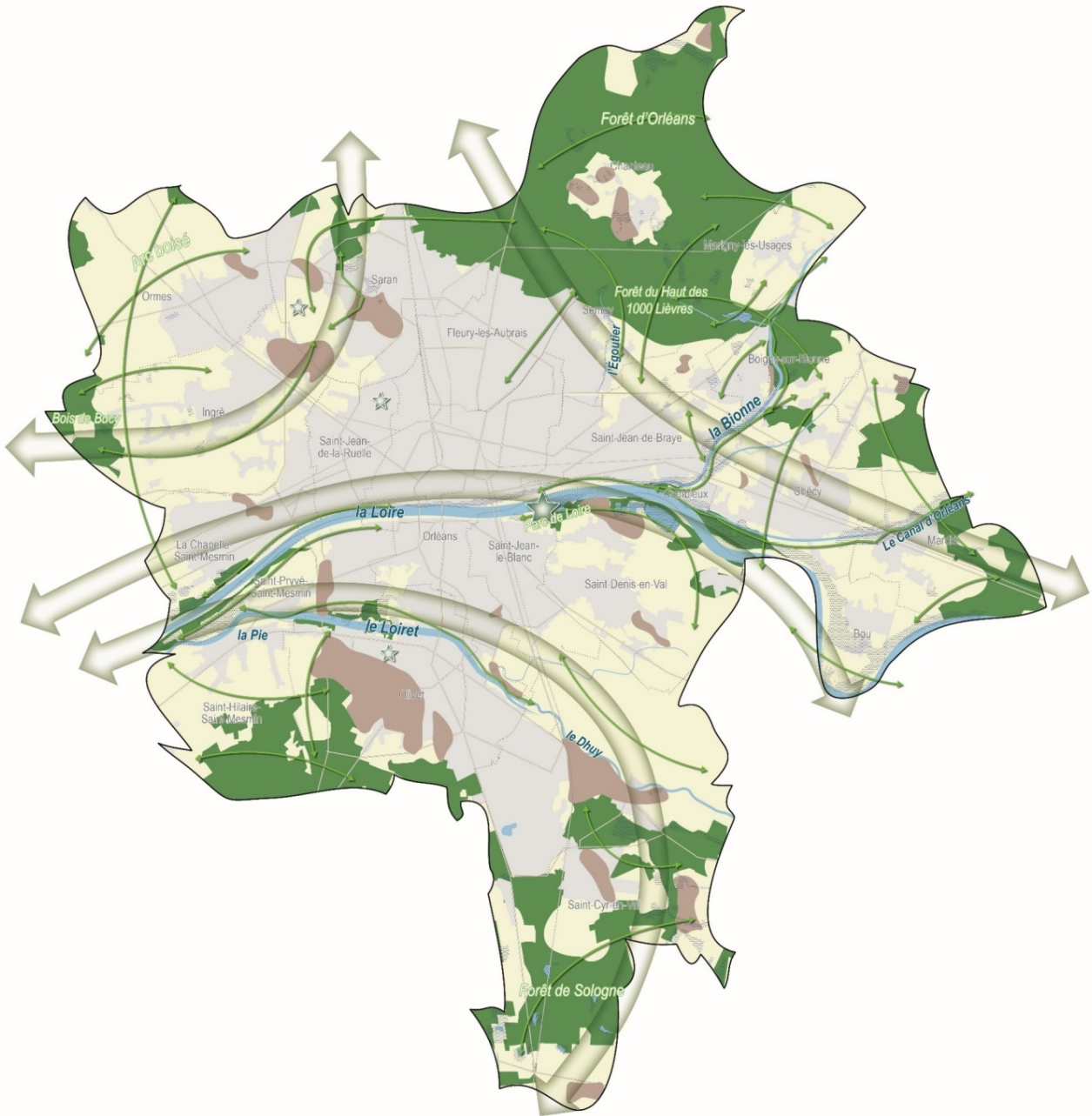
1.4. Protéger les trames spécifiques, complémentaires aux trames vertes et bleues qui participent au développement de la biodiversité

- Protéger, voire développer les espaces de la trame noire empruntés par les espèces de faune nocturne ;
- Préserver ou restaurer la qualité des sols, afin d'optimiser la qualité et la richesse de la trame brune*.

1.5. Promouvoir un aménagement du territoire fondé sur les solutions offertes par la nature : source de fraîcheur, tamponnement des eaux pluviales, puits de carbone, épuration des eaux, résorption des polluants.



Mettre en valeur la biodiversité de la Métropole en assurant la préservation et la restauration de la Trame Verte et Bleue, et le développement de solutions fondées sur la nature, en milieu urbain comme dans les espaces agricoles et naturels



- Milieux aquatiques
 - Milieux humides
 - Milieux boisés
 - Milieux ouverts
- Corridors structurants métropolitains
 - Corridors locaux
 - Mettre en œuvre les projets de parcs structurants

Orientation 2

Mettre en lumière la richesse et la diversité des ambiances paysagères des communes de la Métropole

2.1. Mettre en valeur la richesse et la diversité des paysages de la Métropole

- Préserver les caractéristiques des entités paysagères de la Métropole - ou « Parc des lisières » - tout en valorisant chaque commune dans ses spécificités :

Les grands champs

- Contenir le développement urbain linéaire et maîtriser le développement par extensions successives, en travaillant l'intégration des franges (jouant le rôle de zones tampons) ;
- Réussir l'insertion paysagère des sites économiques et des infrastructures par le maintien ou la reconstitution d'une trame boisée ;
- Conforter ou permettre le déploiement d'une agriculture diversifiée ;
- Diversifier et enrichir les paysages en développant une trame naturelle dans les nouveaux projets et opérations de renouvellement.



La ville lisière de la forêt d'Orléans

- Améliorer la qualité paysagère de la lisière et tenir l'urbanisation à distance afin de valoriser la forêt d'Orléans, particulièrement à Chanteau ;
- Développer les liens entre ville et forêt, à travers l'aménagement de modes doux favorisant l'accessibilité publique à la grande lisière ;
- Renforcer l'imbrication des usages urbains, agricoles et forestiers ;
- Valoriser l'identité et les qualités des espaces de lisière, en particulier requalifier les zones d'activités, la tache urbaine, la lisière urbaine, les grandes voies métropolitaines, ...

Mettre en lumière la richesse et la diversité des ambiances paysagères des communes de la Métropole

Les vallons et clairières habités - la boucle de Bou

- Préserver les spécificités paysagères de la boucle de Bou et le canal à Combleux en maîtrisant le développement urbain ;
- Valoriser les qualités paysagères des vallons et clairières par le maintien des perceptions de la topographie naturelle et des creux ;
- Concernant la lisière de la forêt d'Orléans, préserver et valoriser les espaces ouverts de recul entre la métropole dense et la forêt, en maintenant la structure paysagère en « pleins et déliés » alternant installations urbaines et agricoles ou naturelles.

Le Val cultivé - Val du Dhuy

- Reconstituer les trames paysagères à grande échelle pour améliorer leur lisibilité sans pour autant atténuer les performances de l'activité agricole ;
- Transformer l'image de ce pôle arboricole pour en faire un espace paysager plus attractif ;
- Reconnecter cet espace aux vallées de la Loire et du Loiret, en renforçant sa lisibilité et son accessibilité ;
- Faire cohabiter production agricole et usages résidentiels en qualifiant les lisières urbaines.

La lisière habitée de la forêt de Sologne

- Qualifier la lisière forestière et mettre en scène la Sologne ;
- Renforcer l'image de forêt habitée par la pérennisation et le développement des espaces boisés en milieu urbain ;
- Travailler l'accessibilité de la Sologne aux modes doux pour faire bénéficier de sa proximité aux habitants ;
- Valoriser les sites remarquables : Parc floral, source du Loiret, etc. ;
- Requalifier les infrastructures vitrines de la lisière habitée en développant des trames boisées évoquant la Sologne le long des axes.

Orientation 2

Mettre en lumière la richesse et la diversité des ambiances paysagères des communes de la Métropole

Les jardins de Loire et Loiret

- Assurer la pérennité des spécificités paysagères de ce joyau de la Métropole, en particulier son patrimoine cultivé, agricole et rural en lien avec la vallée de la Loire et du Loiret.
- Permettre une accessibilité mesurée et respectueuse des sites emblématiques et patrimoniaux en développant les usages locaux et l'attractivité touristique.
- Maîtriser l'urbanisation des berges du Loiret afin de limiter leur privatisation et les pressions sur les paysages et la biodiversité.
 - Protéger et restaurer les marqueurs de l'identité paysagère de la Métropole : les venelles, le patrimoine bâti, le patrimoine végétal maraîcher, les clos, les grands mails, les vergers... ;
 - Assurer la mise en valeur des vues sur le grand paysage et en direction des éléments repères de la Métropole : vues sur le patrimoine remarquable, sur la Loire, sur les coteaux, sur les massifs boisés, les lignes d'horizon...



2.2. Concevoir les secteurs de frange urbaine des espaces de dialogue ville / nature / agriculture, en menant à bien des projets de loisirs et paysagers dans ces secteurs (« littoral » du SCOT)

- Projets de fermes urbaines d'Orléans, de Saran, projets de liaisons douces, projets de valorisation de la biodiversité, jardins partagés...

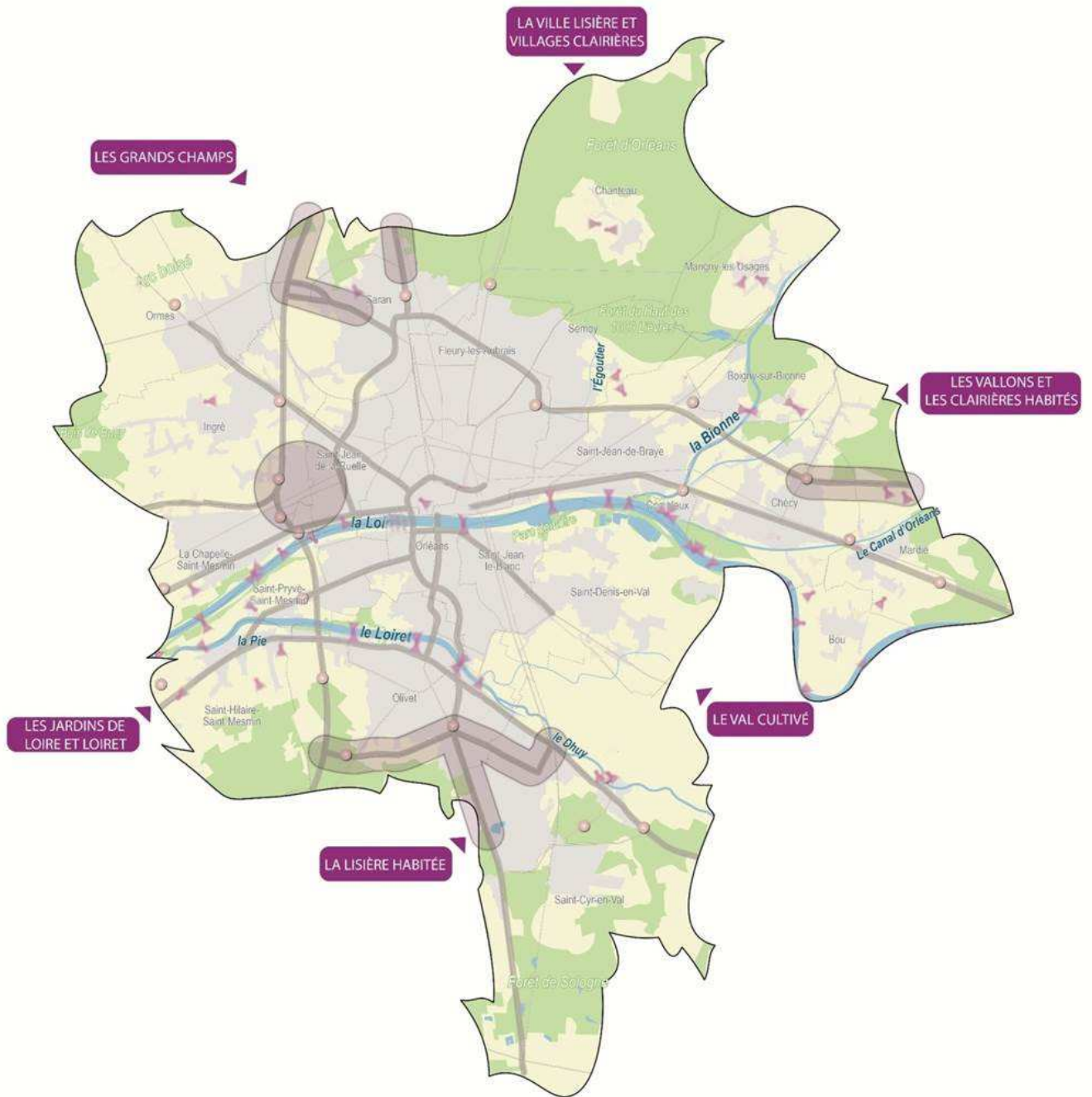
Mettre en lumière la richesse et la diversité des ambiances paysagères des communes de la Métropole

2.3. Favoriser la requalification des paysages dépréciés

- Favoriser en particulier la mise en valeur des paysages de zones d'activités à l'image des nouveaux parcs économiques de qualité.
- Favoriser la recomposition des paysages dépréciés (délaissés, friches industrielles, ...) : site Become, friche Quelle, IBM, ...
- Améliorer les paysages d'infrastructures structurantes :
 - Corridor autoroutier : mettre en valeur l'alternance des paysages le long de l'axe et conserver des fenêtres visuelles pour mettre en valeur les perspectives lointaines sur la Métropole ;
 - RD2020 : poursuivre la requalification du paysage urbain en faveur d'une harmonisation urbaine et paysagère des constructions et des circulations, le traitement des alignements et la qualification des effets de coupures ;
 - Tangentielle : assurer une cohérence en fonction des différentes séquences paysagères dans les communes traversées, notamment une meilleure intégration dans les portions urbaines (au niveau du pont de l'Europe, ...) et une mise en valeur des abords agricoles et naturels ;
 - Faubourgs : pacifier de manière cohérente les secteurs de faubourgs, favoriser leur requalification urbaine, la mise en valeur des espaces publics et le renforcement du végétal en particulier en second rang (vues sur les cœurs d'îlots, ...) ;
 - Routes de Loire et du Loiret : assurer une plus grande cohérence urbaine et paysagère des abords de ces axes (RD951, RD14, RD960, RD2152) et renforcer leur vocation patrimoniale et touristique.
- Recomposer les paysages le long des principaux axes de circulation en travaillant si nécessaire sur les marges de recul de la loi Barnier (L. 111-6 à 10).
- Valoriser les portes d'entrées de la Métropole (notamment les entrées forestières et paysagères) et les secteurs d'entrées de ville qui présentent des enjeux de requalification paysagère et qui participent à véhiculer l'image du territoire, dans la continuité des objectifs complémentaires du Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Orientation 2

Mettre en lumière la richesse et la diversité des ambiances paysagères des communes de la Métropole



LA LISIÈRE HABITÉE Préserver les caractéristiques des entités paysagères de la Métropole – ou « Parc des lisières» - tout en valorisant chaque commune dans ses spécificités

Assurer la mise en valeur des vues sur le grand paysage et en direction des éléments repères de la Métropole

Améliorer les paysages d'infrastructures structurantes

Valoriser les portes d'entrées de la Métropole

Valoriser les portes d'entrées de ville

Promouvoir un aménagement durable sur le plan énergétique, permettant d'atteindre l'objectif de territoire à énergie positive en 2050, au service des conditions de vie de la population et des ressources naturelles

3.1. Limiter fortement la demande en énergie du territoire dans toutes ses composantes

- Poursuivre les dynamiques de rénovation énergétique dans le cadre de la régénération urbaine engagée, et ainsi lutter contre la précarité énergétique et maîtriser les besoins en énergie liés à l'habitat : y compris zones pavillonnaires et ensembles tertiaires ;
- Articuler les perspectives de développement urbain avec les objectifs en faveur d'une mobilité durable, afin de limiter les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre et de polluants ;
- Limiter les besoins énergétiques dans l'espace public : conception bioclimatique des aménagements, éclairage adapté en lien avec les enjeux de développement de la trame noire...

3.2. Maîtriser l'impact énergétique de la construction neuve

- Viser la performance énergétique dans tout projet de construction neuve : performance de l'isolation thermique, couverture d'une partie des besoins par des énergies renouvelables, construction bioclimatique ;
- Faire preuve d'exemplarité énergétique via une action renforcée pour des projets ciblés, à progressivement généraliser : équipements publics, quartiers ou îlots à énergie positive, mutualisation énergétique...

Orientation 3

Promouvoir un aménagement durable sur le plan énergétique, permettant d'atteindre l'objectif de territoire à énergie positive en 2050, au service des conditions de vie de la population et des ressources naturelles

3.3. Viser la neutralité énergétique via une accélération du développement des énergies renouvelables multi-ressources pour la chaleur et l'électricité dans l'ensemble du territoire

- Amplifier la valorisation énergétique des déchets ;
- Développer la géothermie ;
- Développer la production d'énergie solaire, en particulier en toiture et les fermes solaires lorsque les espaces s'y prêtent et lorsque le projet recherche une complémentarité d'usage de l'espace ;
- Innover en termes de mix énergétique ;
- Développer les énergies renouvelables au sein de lieux dont la sensibilité écologique s'y prête et en cohérence avec le Schéma Directeur des Energies de la Métropole en cours d'élaboration ;
- Construire en s'inspirant des principes du bioclimatisme et en cohérence avec les enjeux de chaque terrain : organisation du bâti, orientation au soleil et aux vents, formes urbaines, matériaux (albédo*), préservation d'espaces végétalisés dans le tissu urbain constitué (îlot de fraîcheur) assurant le confort thermique et acoustique des habitants, etc.

3.4. S'appuyer sur les réseaux de chaleur existants et leur confortement, pour orienter les dynamiques d'intensification urbaine et assurer un approvisionnement énergétique durable de ces réseaux.

3.5. Maîtriser l'impact carbone de la construction et de l'aménagement, en assurant la promotion de matériaux biosourcés et de techniques constructives basées sur le recyclage des matériaux et privilégiant l'économie circulaire.



Composer un urbanisme résilient, qui s'adapte aux sensibilités environnementales majeures liées aux risques naturels et au changement climatique



4.1. Tenir compte du risque inondation dans toutes ses composantes pour organiser l'aménagement du territoire de la Métropole : protection des zones d'expansion de crue, protection des systèmes d'endiguement et de régulation des inondations, adaptation de la constructibilité et des constructions, complément de digue à Saint-Jean-le-Blanc.

- Prise en compte du PPRi, des zones d'aléas liées aux inondations de 2016, des axes de ruissellement des eaux pluviales, des remontées de nappe, du risque de défaillance des digues, ... ;
- Réalisation et suivi des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM).

4.2. Agir en faveur de la non aggravation des aléas inondation, et viser une réduction du risque : désimperméabilisation des sols, délocalisation d'équipements sensibles, ...

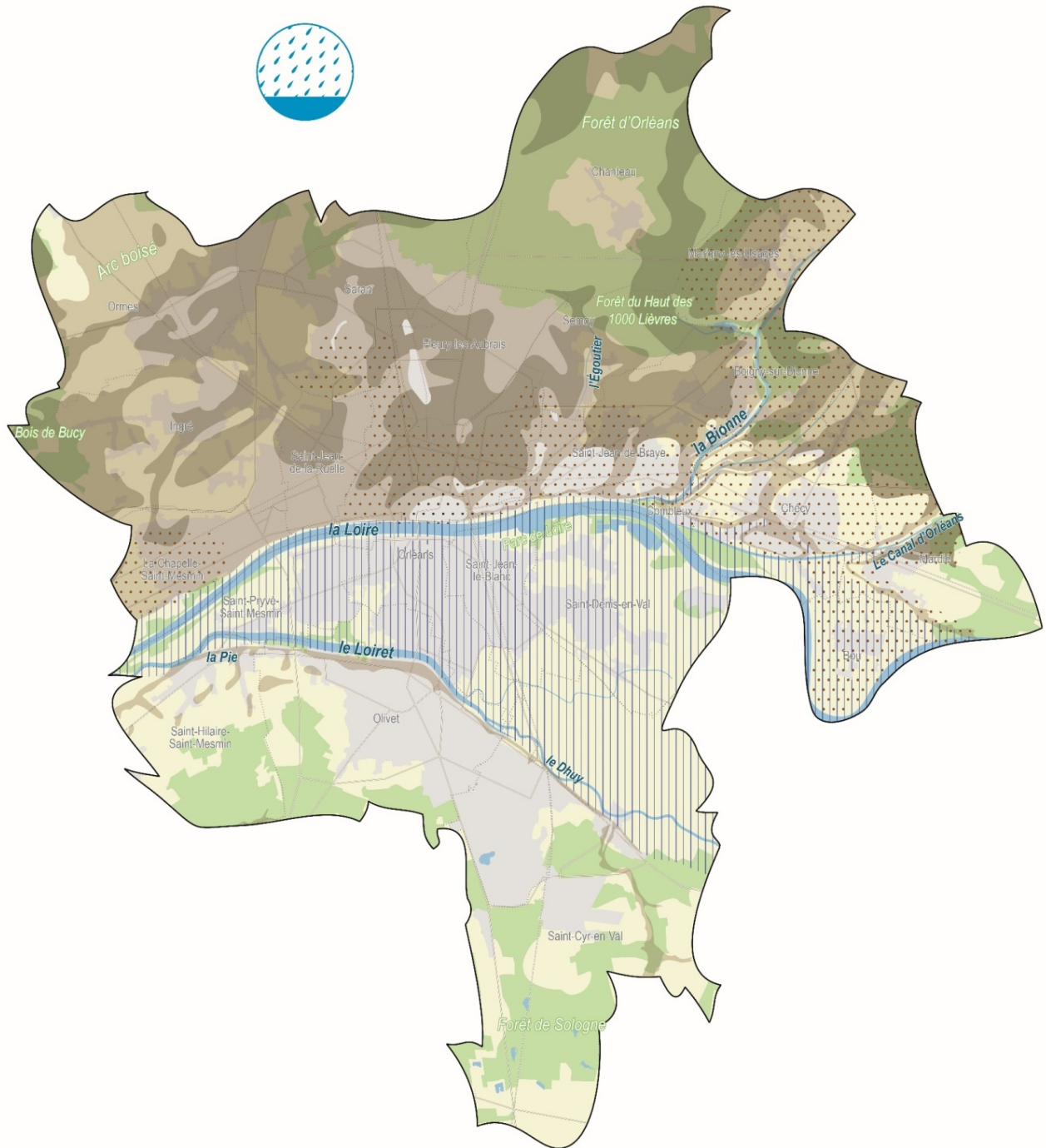
4.3. Tenir compte des risques de mouvement de terrain de différentes nature, et qui sont particulièrement importants dans la Métropole Orléanaise, et anticiper les phénomènes d'accentuation liés au changement climatique : retrait gonflement des argiles, effondrement karstiques, anciennes cavités (dont le recensement est en cours).





4.4. Développer des usages compatibles avec les risques naturels dans les espaces concernés afin d'assurer leur mise en valeur et l'optimisation du foncier concerné : trame verte et bleue, tourisme, activités agricoles, équipements non sensibles, ...

4.5. Maîtriser les effets du changement climatique sur la santé en ville : lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain via le rafraîchissement des espaces publics par la végétalisation, le développement de l'eau dans la ville, la protection des cœurs de jardin.

Orientation 4

Composer un urbanisme résilient, qui s'adapte aux sensibilités environnementales majeures liées aux risques naturels et au changement climatique



-  Prendre en compte le Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordement de la Loire et de ses affluents
-  Tenir compte du risque de ruissellement important dans tout le territoire
-  Tenir compte des aléas de mouvement de terrain liés à la présence de cavités souterraines (aléas élevé et très élevé)
-  Secteurs d'aléas moyen et fort de retrait gonflement des argiles

Garantir une gestion durable du grand cycle de l'eau en cohérence avec les besoins du territoire



5.1. Mettre en œuvre une stratégie écologique globale de gestion des eaux pluviales qui permette d'éviter tout risque d'inondation et de pollution des milieux naturels, et aboutisse même à une amélioration de l'existant.

- En contexte urbain, assurer une infiltration des eaux pluviales à la parcelle notamment par la définition d'emprises perméables suffisantes et prévoir des projets à hydraulique positive permettant d'améliorer certaines situations problématiques, en tenant compte de l'amont et l'aval ;
- En contexte agricole et naturel, développer des techniques fondées sur la nature pour assurer une bonne gestion des eaux de ruissellement : reboisements, restaurations de zones humides, techniques culturales adaptées.

5.2. Maîtriser les pressions sur la ressource en eau potable, assurer sa préservation et sa disponibilité à long terme.

- Maîtriser les besoins en eau potable, en assurant l'efficacité des réseaux vis-à-vis des fuites, et en favorisant la récupération des eaux pluviales ;
- Protéger durablement la quantité et la qualité de la ressource en eau souterraine et les points de captage d'eau potable en assurant des occupations du sol compatibles, à l'image de la zone de captage Orléans-Saint-Cyr-en-Val, support d'une agriculture durable, sans intrants ;
- Mettre en œuvre en particulier la protection de l'Aire d'Alimentation de Captage Ormes - Ingré ;
- Permettre un accès sécurisé à la ressource en eau potable en mettant en œuvre le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la Métropole (interconnexions...).





5.3. Adapter les équipements de collecte et de traitement des eaux usées aux perspectives de développement urbain, en cohérence avec le Schéma Directeur d'Assainissement de la Métropole.

5.4. Promouvoir un développement du territoire rationnel, en cohérence avec la desserte par les réseaux d'eau potable et d'assainissement existants et limiter les besoins en extension.

5.5. Participer à l'amélioration de la qualité des cours d'eau et nappes phréatiques en maîtrisant les ruissellements pluviaux en particulier en provenant des zones d'activités et agricoles, et en mettant en œuvre les objectifs de protection de la trame bleue.

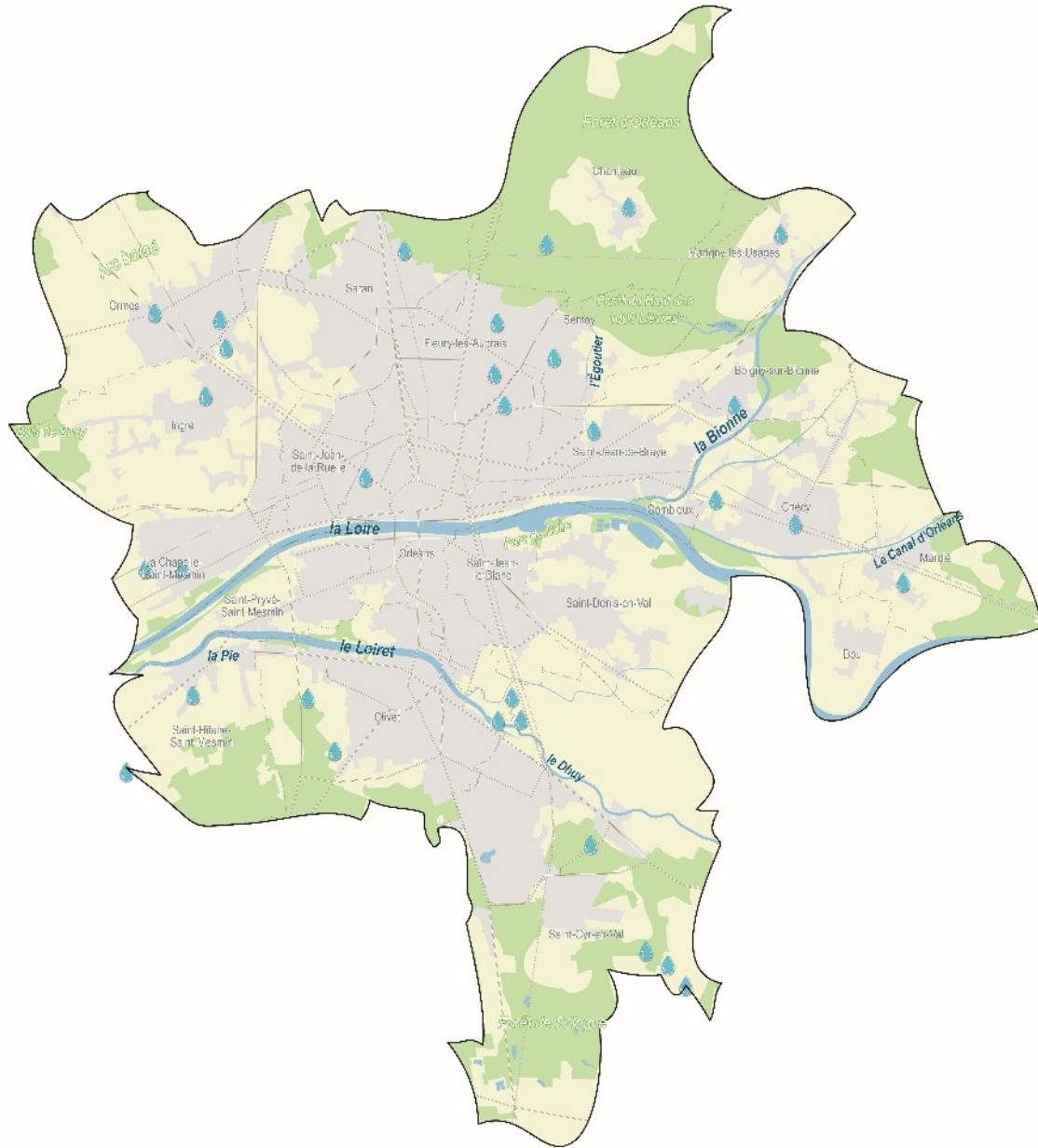


Réseau hydrographique

-  Masses d'eau souterraine des Calcaires tertiaires libres de Beauce
-  Masses d'eau souterraine des Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans
-  Masses d'eau souterraine des Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous Sologne
-  Masses d'eau souterraine des Sables et argiles miocènes de Sologne

Orientation 5

Garantir une gestion durable du grand cycle de l'eau en cohérence avec les besoins du territoire



70



Protéger durablement la ressource en eau souterraine et les points de captage d'eau potable en assurant des occupations du sols compatibles

Agir pour un urbanisme favorable à la santé, qui améliore le cadre de vie, en limitant les nuisances et l'exposition des habitants

6.1. Maîtriser l'exposition des populations aux risques et nuisances

- Prendre en compte l'ensemble des dispositions applicables en matière de risques technologiques :
 - Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRt) lié à la société Deret Logistique à Saran, PPRt lié aux dépôts de pétrole d'Orléans à Semoy, PPRt lié à l'établissement exploité par la société Proudreed à Ormes, le PPRt lié aux dépôts de pétrole d'Orléans à Saint-Jean de Braye ;
 - Servitudes liées au transport de matière dangereuse : canalisations de gaz et canalisation d'hydrocarbure.
- Préserver les zones résidentielles des activités sources de nuisances, génératrices de bruit, de trafic important et consommatrices d'espace public hors de proportion avec la vocation de la zone.
- Tenir compte des sources de nuisances et risques dans le choix de développement de nouveaux quartiers à vocation résidentielle, ou l'intensification de quartiers existants, pour assurer un cadre de vie préservé.
- Orienter le développement des activités sources de risques technologiques vers des zones dédiées et ménager des zones de transition avec les secteurs habités.
- Viser à terme des ambiances sonores apaisées et une amélioration de la qualité de l'air dans les secteurs habités contraints, en particulier dans les secteurs très circulés à proximité de la Tangentielle, le long de la RD2020, les liaisons métropolitaines, dans les boulevards et les faubourgs notamment par la reconversion des axes.
- Eloigner les populations sensibles (crèches, équipements pour personnes âgées, équipements de santé) des zones les affectées par la pollution de l'air pour l'implantation de nouveaux projets.
- Mettre en valeur et développer les zones de calme et éloignées des sources de pollution atmosphérique.
- Adopter une stratégie de précaution vis-à-vis du risque lié aux champs magnétiques en adaptant la constructibilité dans un périmètre suffisant de part et d'autre des lignes haute ou très haute-tension.

Orientation 6

Agir pour un urbanisme favorable à la santé, qui améliore le cadre de vie, en limitant les nuisances et l'exposition des habitants

6.2. Agir en faveur de la résorption des pollutions des sols

- Inciter à la requalification des sites et sols pollués, en particulier dans le cadre de projets d'aménagement globaux ;
- Privilégier des techniques douces de résorption de la pollution des sols ;
- Soutenir le développement de l'agriculture raisonnée et des pratiques respectueuses de l'environnement sans intrant chimique, a minima aux abords des zones habitées.




6.3. Maîtriser la pollution visuelle en lien avec les objectifs paysagers (pollution lumineuse, publicitaire...).




Agir pour un urbanisme favorable à la santé, qui améliore le cadre de vie, en limitant les nuisances et l'exposition des habitants



Maîtriser l'exposition des populations aux risques

-  Sites SEVESO seuil haut
-  Sites SEVESO seuil bas
-  Plans de Prévention des Risques Technologiques

Maîtriser l'exposition des populations aux nuisances

-  Principaux axes sources de nuisances

Soutenir le développement de l'agriculture

-  Soutenir le développement de l'agriculture raisonnée et des pratiques respectueuses de l'environnement

Orientation 7

Poursuivre l'optimisation de la gestion des déchets et maîtriser les émissions de Gaz à Effet de Serre associées

7.1. Maîtriser les impacts de la collecte des déchets sur l'environnement, en limitant l'étalement urbain et en intégrant ces enjeux dans tous nouveaux projets.

7.2. Favoriser la valorisation des déchets en intégrant des dispositifs de stockage mutualisés et adaptés au tri sélectif dans les nouvelles opérations, et maîtriser l'impact visuel et paysager des dispositifs de stockage des déchets.

7.3. Poursuivre la production d'énergie de récupération liée à la valorisation des déchets.

- Augmenter la part de la valorisation énergétique des déchets par l'UTOM* à Saran ;
- Viser à terme une valorisation énergétique par injection directe dans un réseau de chaleur.

7.4 Adapter la collecte des déchets encombrants et spécifiques aux nouveaux besoins et aux enjeux de développement durable.

- Adapter la capacité des déchetteries à la production supplémentaire de déchets tout en favorisant la réduction à la source ;
- Développer les déchetteries de nouvelle génération notamment par le développement de filières propres ;
- Augmenter la part de la valorisation des déchets organiques collectés au sein des végé'tri en complémentarité des déchetteries ;
- Porter de 3 à 6 le nombre de végé'tri sur le territoire métropolitain : projets à Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean de Braye et Saran ;
- Développer un réseau de ressourceries pour favoriser les filières de réemploi.

7.5. Favoriser toute dynamique circulaire, basée sur la réutilisation ou valorisation des résidus d'activités, en tant que ressources pour le fonctionnement d'autres usages.

7.6. Anticiper les impacts en termes de déblai / remblai liés à la construction et favoriser au maximum le réemploi des matériaux sur site.



Faire des nouveaux projets d'aménagement des accélérateurs de la transition écologique

8.1. Profiter des projets d'aménagement pour intégrer des actions positives sur la biodiversité et augmenter l'offre de nature en ville et l'accès des habitants à des espaces de récréation.

8.2. Favoriser la haute qualité paysagère des nouveaux projets d'aménagement :

- Intégrer une trame paysagère fournie ;
- Mettre en scène les percées visuelles et cônes de vue ;
- Valoriser les secteurs de frange urbaine.

8.3. Mettre en œuvre un urbanisme résilient et tenant compte du changement climatique au sein des opérations d'aménagement :

- Prendre en compte les zones d'aléas naturels : comblement de cavités, adaptation des fondations aux sols argileux, constructions adaptées au risque d'inondation, ... ;
- Prévoir des projets à hydraulique positive et respecter le cycle naturel de l'eau au maximum ;
- Lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain via la limitation de l'imperméabilisation des sols, la mise en place de dispositifs de rafraîchissement et d'ombre.

Orientation 8

Faire des nouveaux projets d'aménagement des accélérateurs de la transition écologique





8.4. Profiter des projets d'aménagement pour mettre en œuvre la stratégie de performance énergétique de la Métropole

- Mettre en œuvre une conception bioclimatique de l'aménagement : orienter le projet d'aménagement (rues, places, parcelles) en fonction des vents, de l'ensoleillement, de la topographie, etc. pour proposer des espaces confortables pour les usagers et les habitants ;
- Développer une conception bioclimatique des bâtiments : orienter le bâtiment sur la parcelle dans le but d'optimiser les apports solaires et naturels gratuits et privilégier des constructions traversantes pour profiter de la ventilation naturelle, développer la végétation dans le but de minimiser les conséquences des vents dominants en hiver et de protéger de la chaleur en été ;
- Viser la performance énergétique pour toute nouvelle opération ;
- Optimiser les réseaux de chaleur existants et favoriser leur développement dans le cadre de nouveaux projets ;
- Assurer une production d'énergie renouvelable à l'échelle du projet ou d'ilots, via des solutions collectives plutôt qu'individuelles.






8.5. Prendre en compte systématiquement les enjeux liés au bruit et à la pollution de l'air dans les projets d'aménagement.

Mettre en valeur la richesse et la diversité des milieux naturels de la Métropole, qui constituent des réservoirs de biodiversité


-  Milieux aquatiques
-  Milieux humides
-  Milieux boisés et ses lisières
-  Milieux ouverts

Renforcer les corridors écologiques, qui permettent des échanges de biodiversité




-  Corridors structurants métropolitains
-  Corridors locaux
-  Mettre en œuvre les projets de parcs structurants

Mettre en valeur la richesse et la diversité des paysages de la Métropole




LA LISIÈRE HABITÉE Préserver les caractéristiques des entités paysagères de la Métropole – ou « Parc des lisières »- tout en valorisant chaque commune dans ses spécificités

-  Assurer la mise en valeur des vues sur le grand paysage et en direction des éléments repères de la Métropole


Favoriser la requalification des paysages dépréciés

-  Améliorer les paysages d'infrastructures structurantes
-  Valoriser les portes d'entrées de la Métropole
-  Valoriser les portes d'entrées de ville

Maîtriser l'exposition des populations aux risques

-  Sites SEVESO seuil haut
-  Sites SEVESO seuil bas
-  Plans de Prévention des Risques Technologiques

Maîtriser l'exposition des populations aux risques

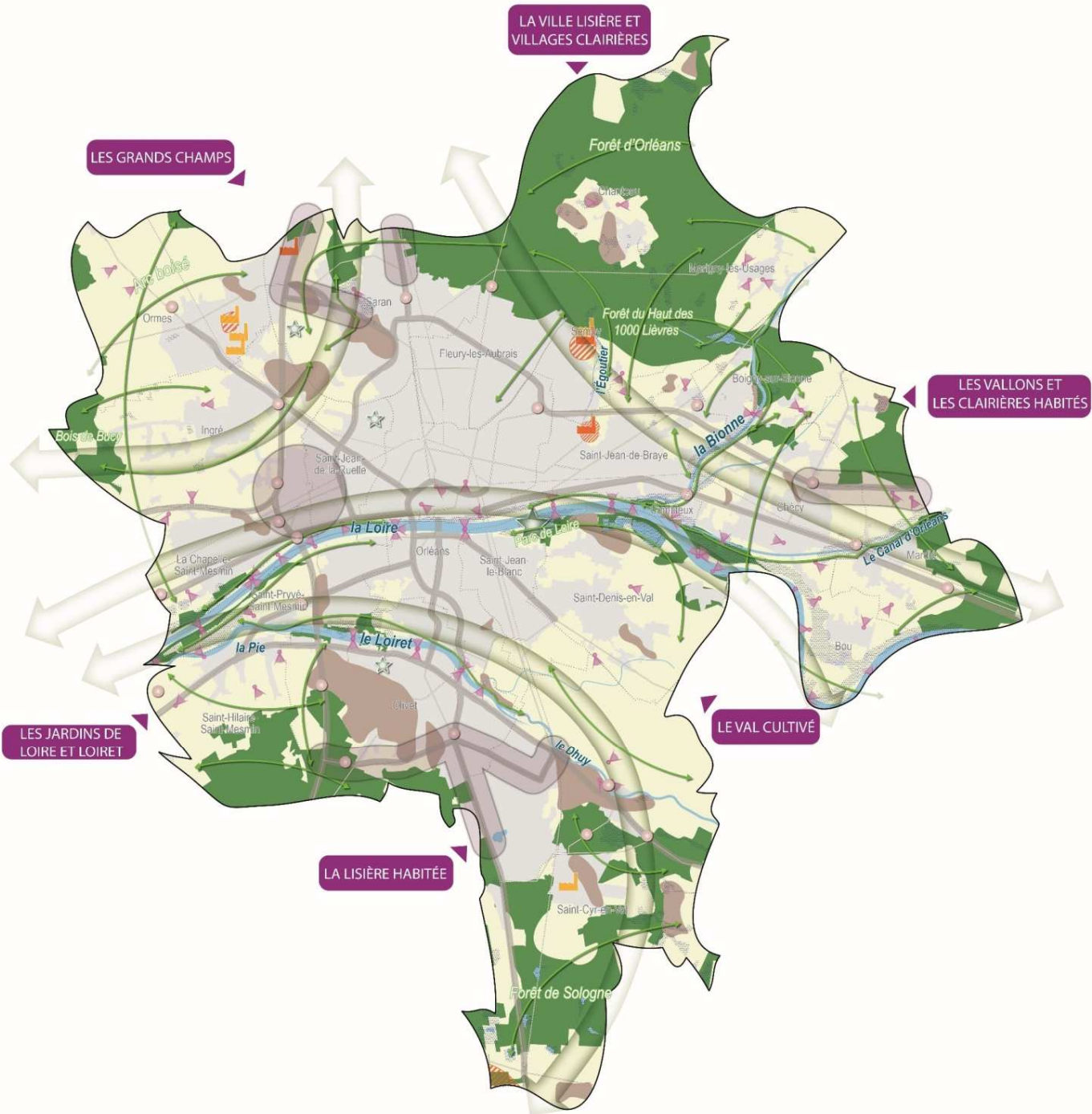
-  Principaux axes sources de nuisances

Soutenir le développement de l'agriculture

-  Soutenir le développement de l'agriculture raisonnée et des pratiques respectueuses de l'environnement

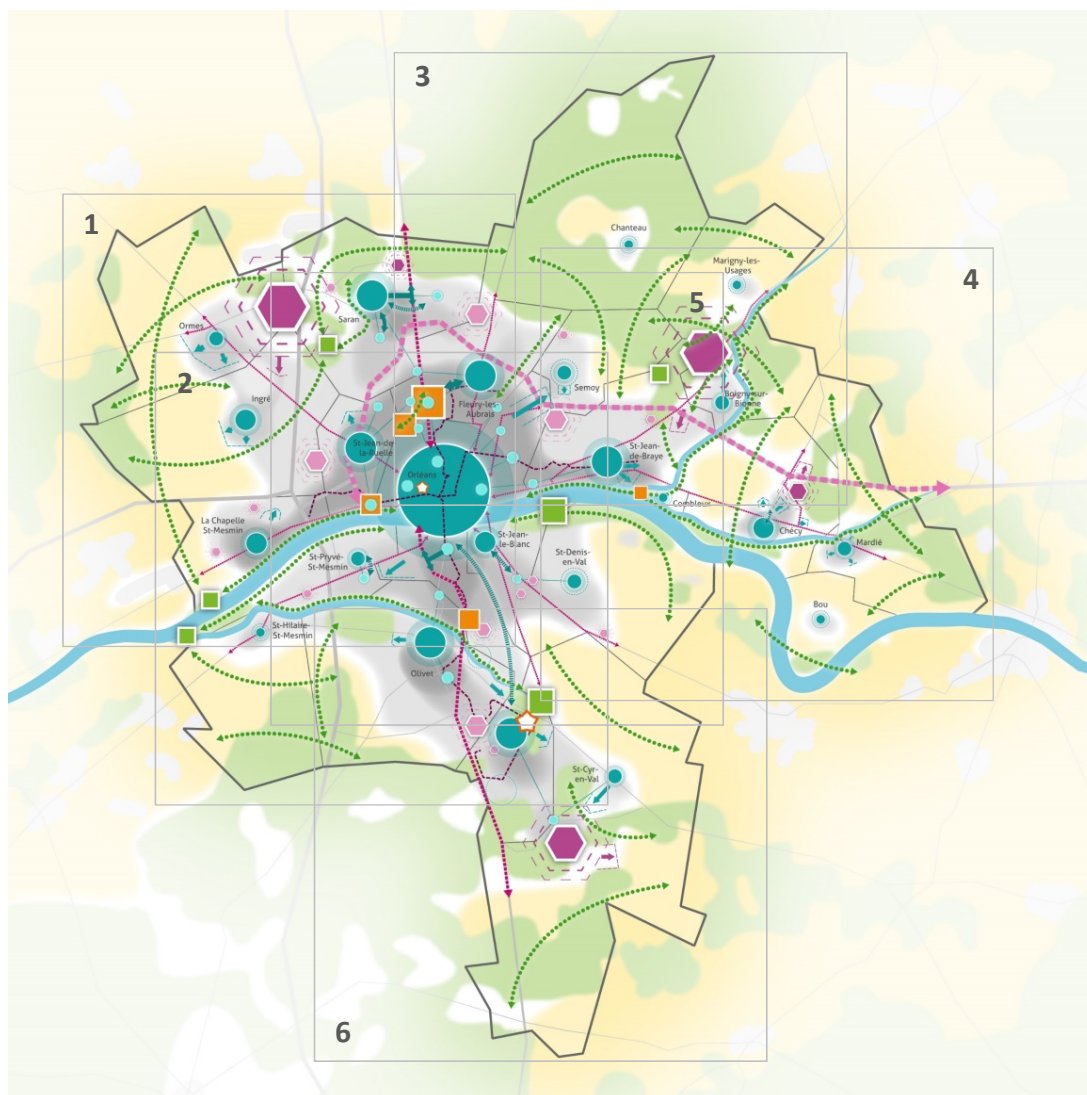
Territoire de nature et en transition

Carte de synthèse de l'axe



ANNEXES DU PADD

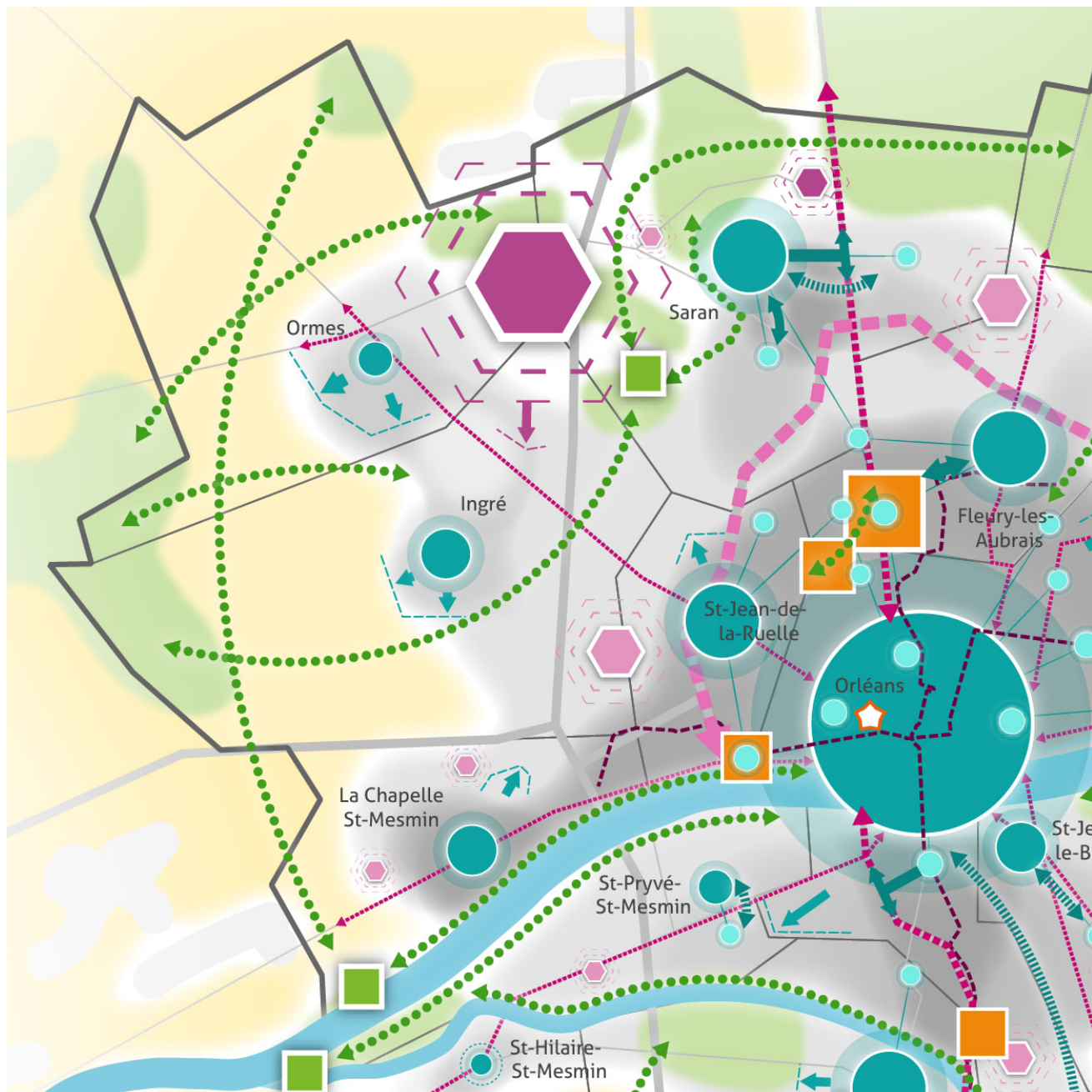
Détail des zooms de la carte de synthèse de l'axe « Territoire Habité et Vivant »



1. Ouest
2. Centre-Ouest
3. Nord
4. Est
5. Centre-Est
6. Sud

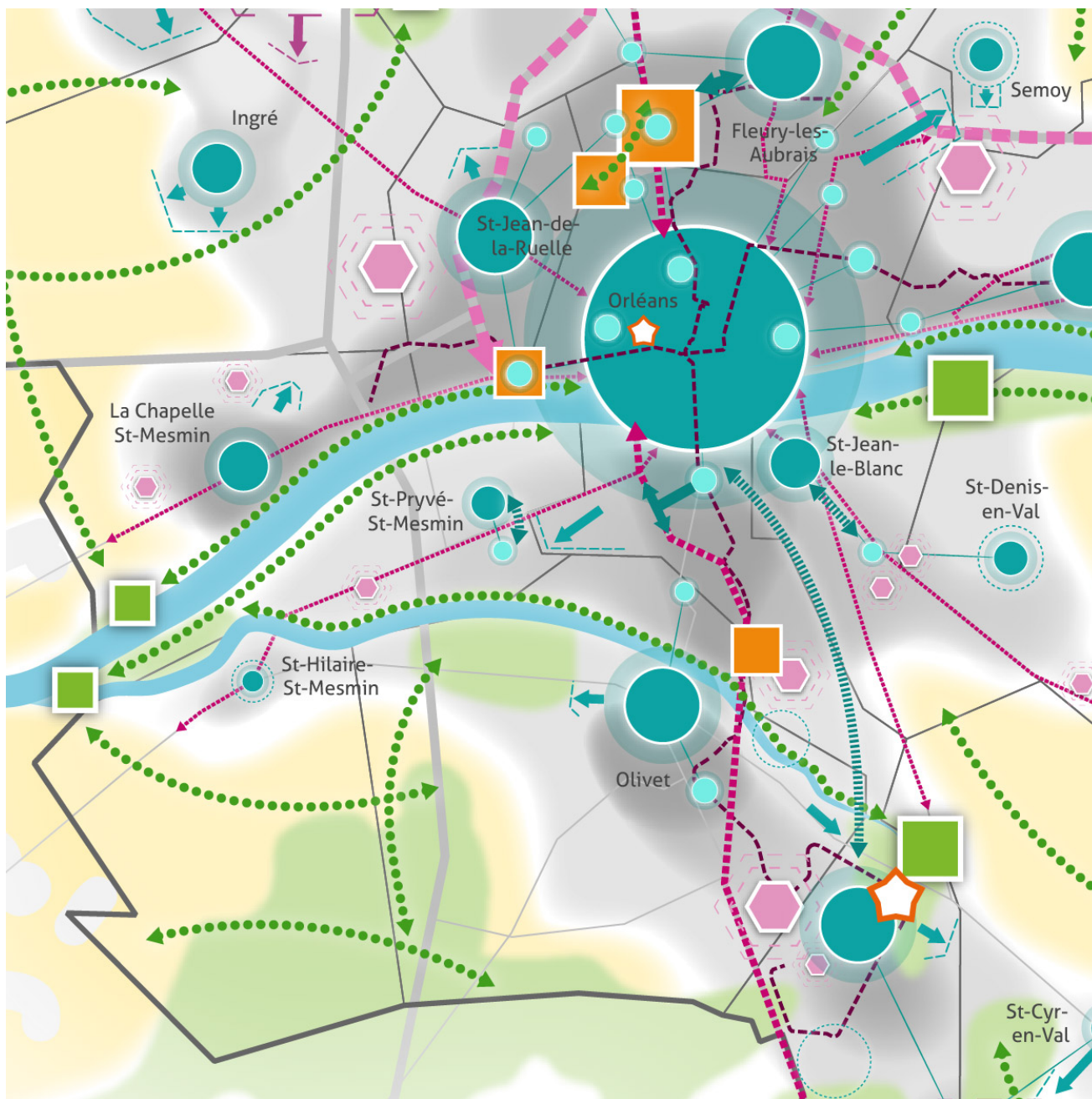
ANNEXES DU PADD

1. Ouest



ANNEXES DU PADD

2. Centre-Ouest



ANNEXES DU PADD

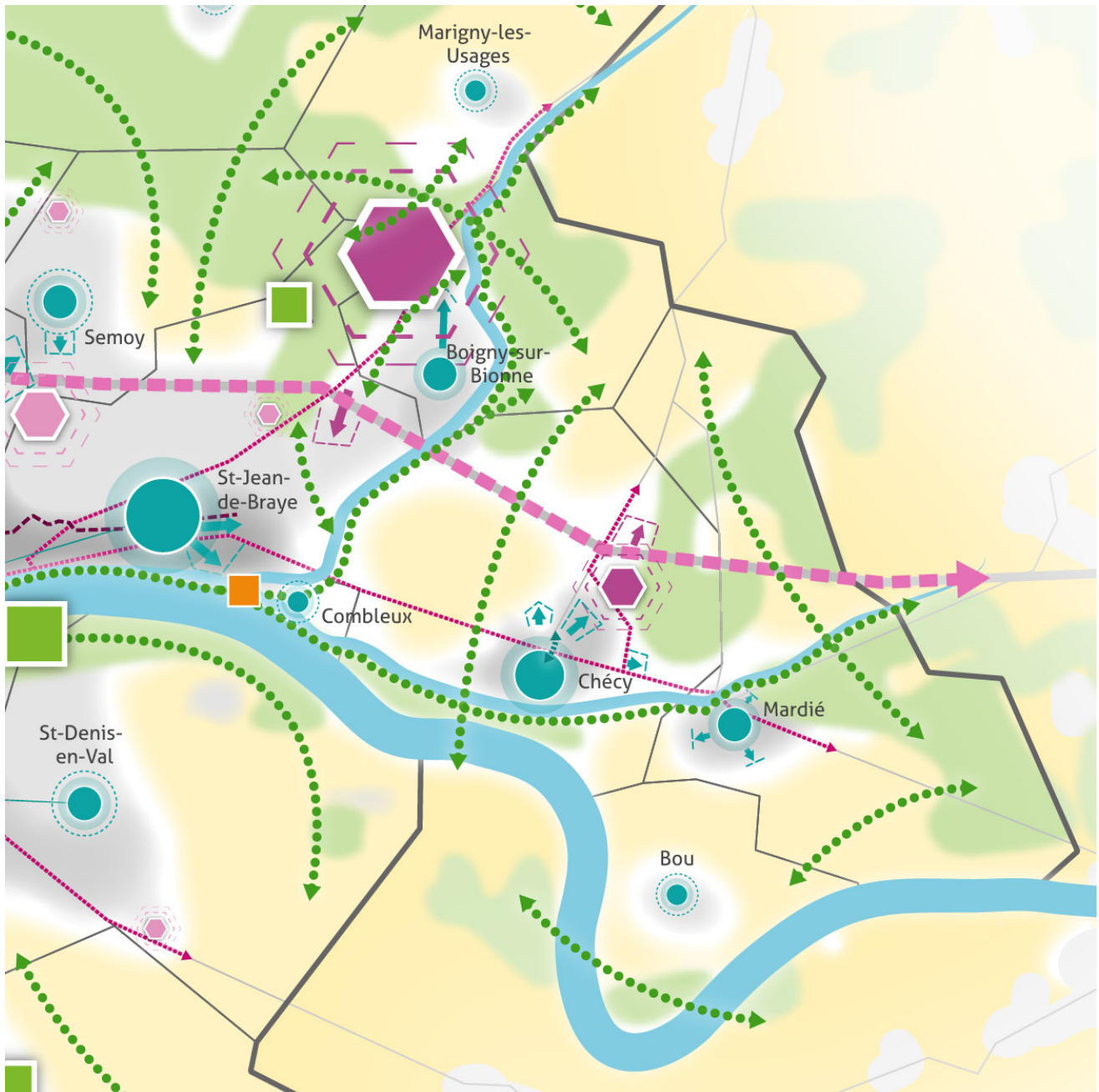
3. Nord



84

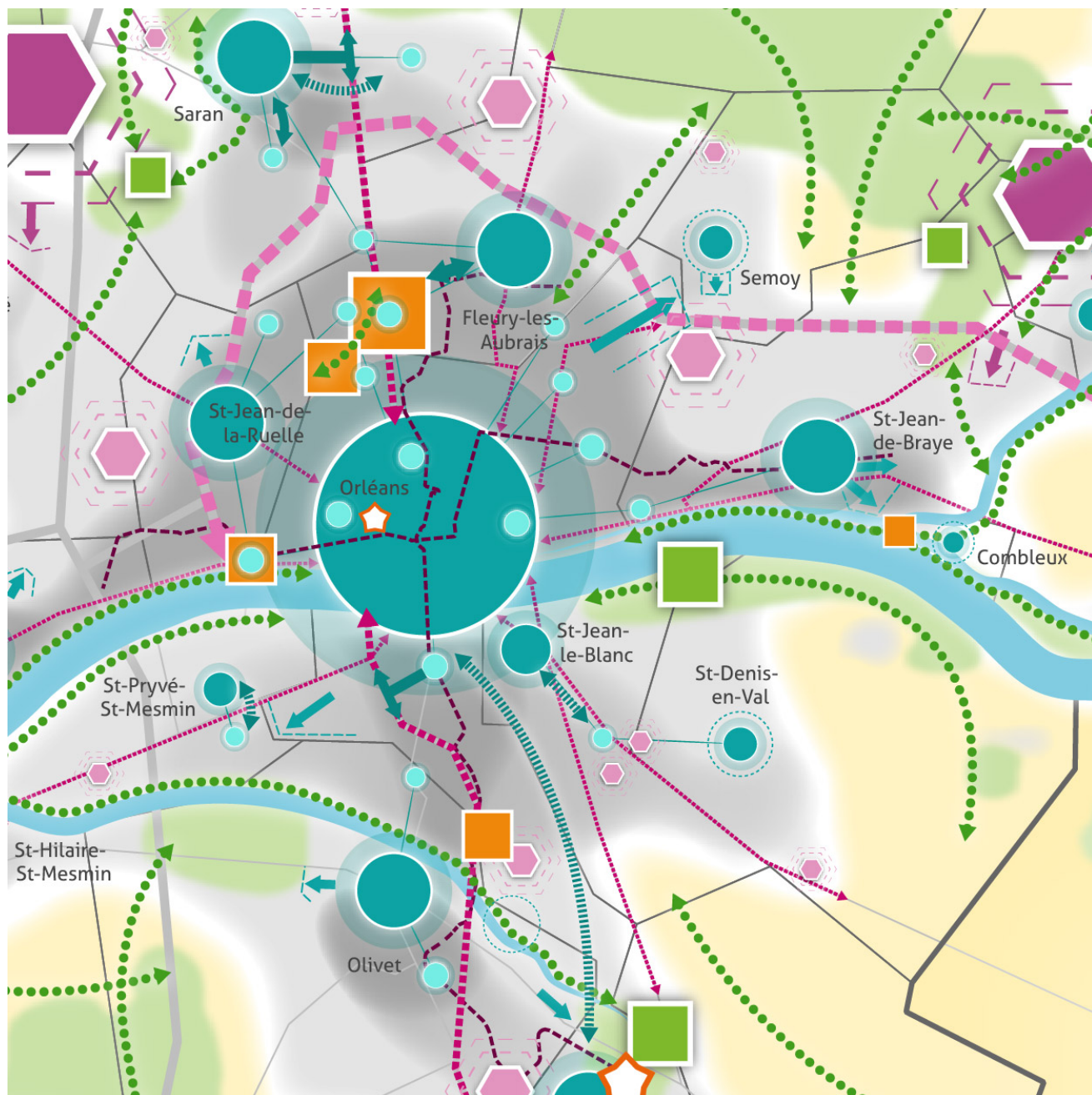
ANNEXES DU PADD

4. Est



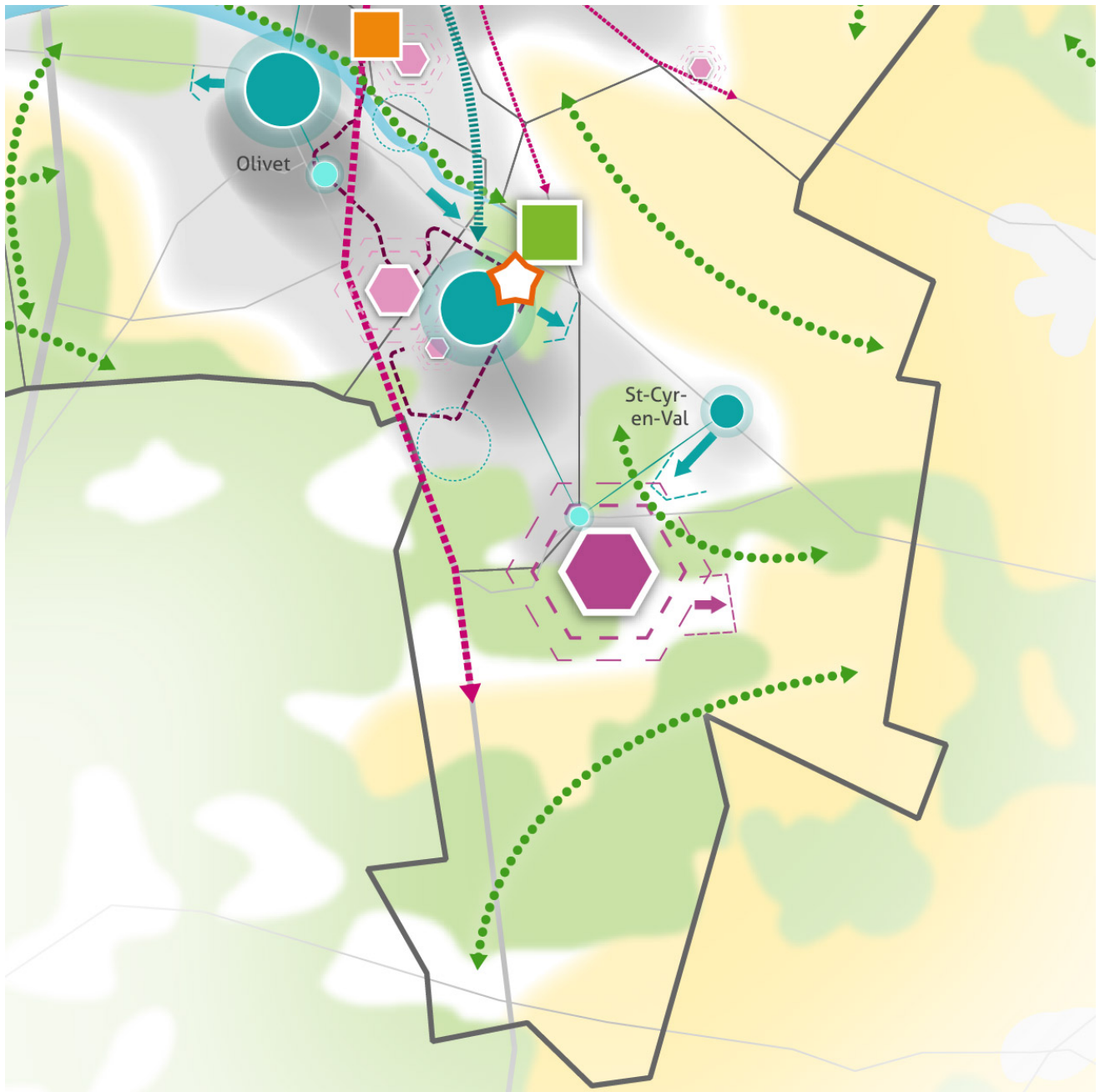
ANNEXES DU PADD

5. Centre-est



ANNEXES DU PADD

6. Sud



ANNEXES DU PADD

Glossaire :

Albédo : Matériau ayant un fort pouvoir réfléchissant de la lumière et permettant ainsi une limitation de la chaleur au sein du bâtiment.

Flore messicole : Plantes annuelles à germination préférentiellement automnale ou hivernale

Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRt) : Les PPRt ont été institués suite à la catastrophe de l'usine AZF de Toulouse de 2001 par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Ils ont pour objectifs de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future. Dans le but de protéger les populations présentes et futures s'installant à proximité des sites Seveso seuil haut, les PPRt peuvent définir notamment :

- des secteurs de mesures foncières pour l'existant (expropriation, délaissement) ;
- des zones de maîtrise de l'urbanisation future ;
- des zones de prescriptions sur l'existant (désormais limitées aux logements)

Trame brune : Expression conçue sur le modèle de la Trame Verte et Bleue, appliquée à la continuité des sols.

Trame noire : Expression conçue sur le modèle de la Trame Verte et Bleue, appliquée à la continuité des zones d'obscurité, notamment pour la faune nocturne.

UTOM : Unité de Traitement des Ordures Ménagères.

